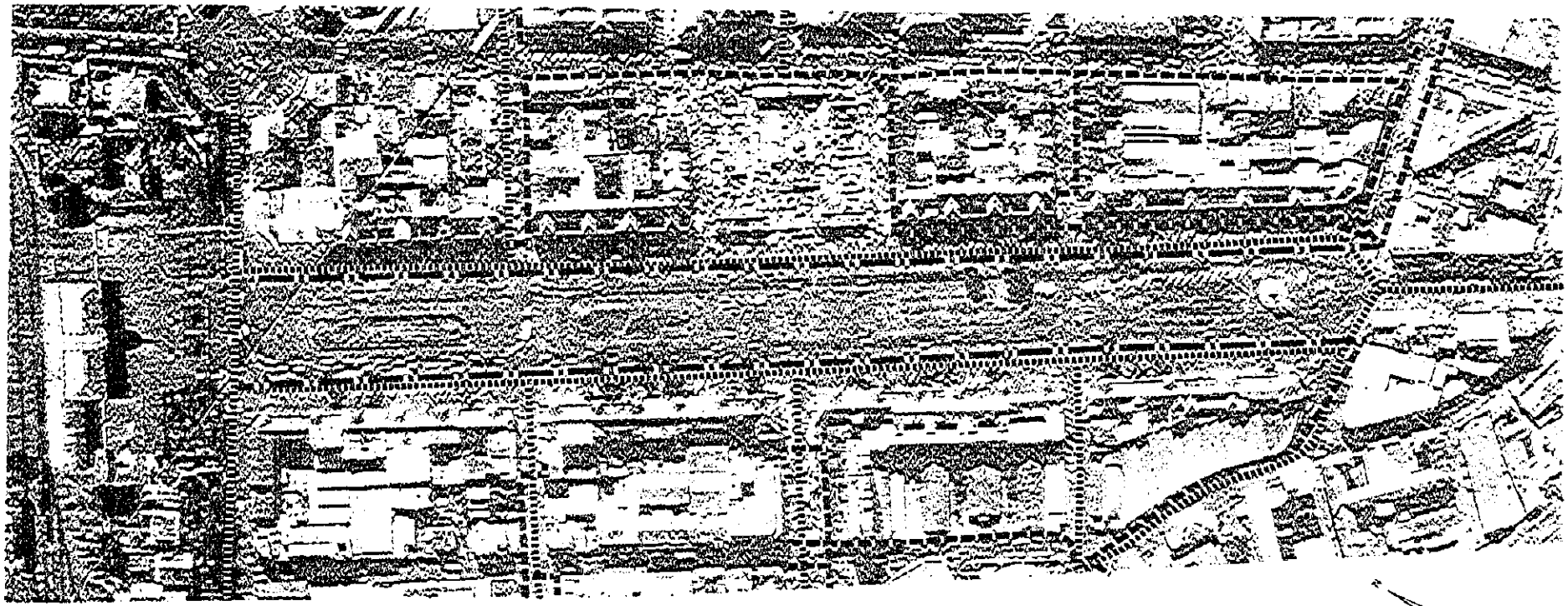

Légende

Drainage	
Conduite d'eau principale	
Câble téléphonique (souterrain)	

マダガスカル共和国 アンタナナリボ市	アンタナナリボ市道路改修・改善計画 基 本 設 計 調 査	国際協力事業団	1.2 Av.de l'Indépendance 公共埋設物位置図	DATE JAN.1996	図番 28

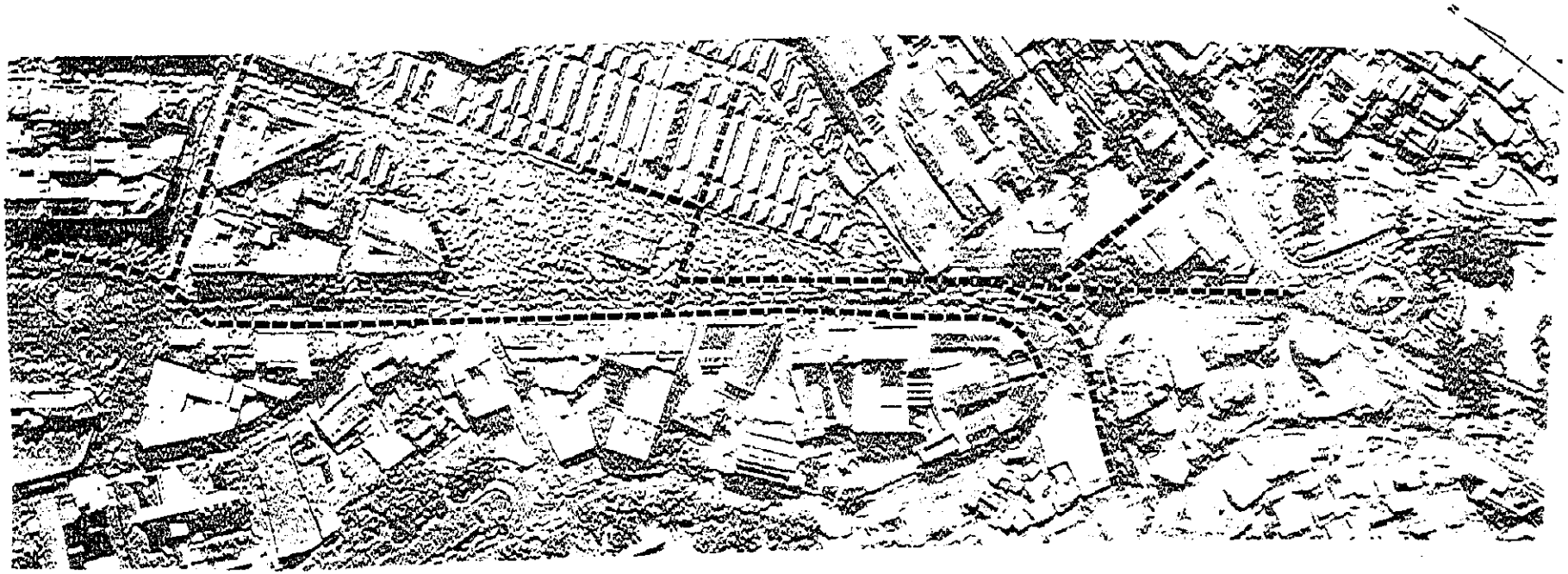

Légende

Drainage	
Conduite d'eau principale	
Câble téléphonique (souterrain)	

マダガスカル共和国 アンタナナリボ市	アンタナナリボ市道路改修・改善計画 基 本 設 計 調 査	国際協力事業団	3 Av.26 Juin 1960	DATE	図番
			公共埋設物位置図	JAN.1996	29

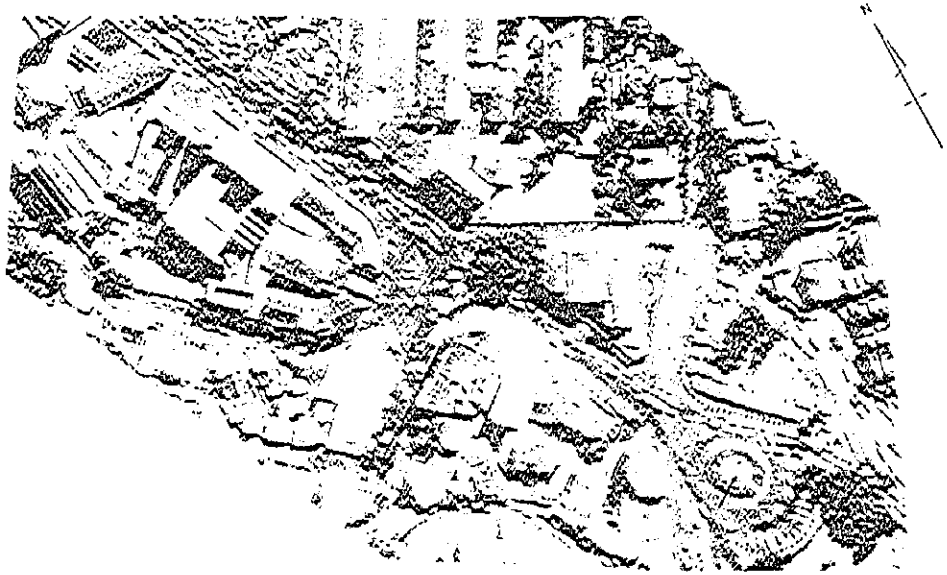

Légende

Drainage	
Conduite d'eau principale	
Câble téléphonique (souterrain)	

マダガスカル共和国 アンタナナリボ市	アンタナナリボ市道路改修・改善計画 基 本 設 計 調 査	国際協力事業団	4 Rue Lucciardi	DATE	図番
			公共埋設物位置図	JAN.1996	30

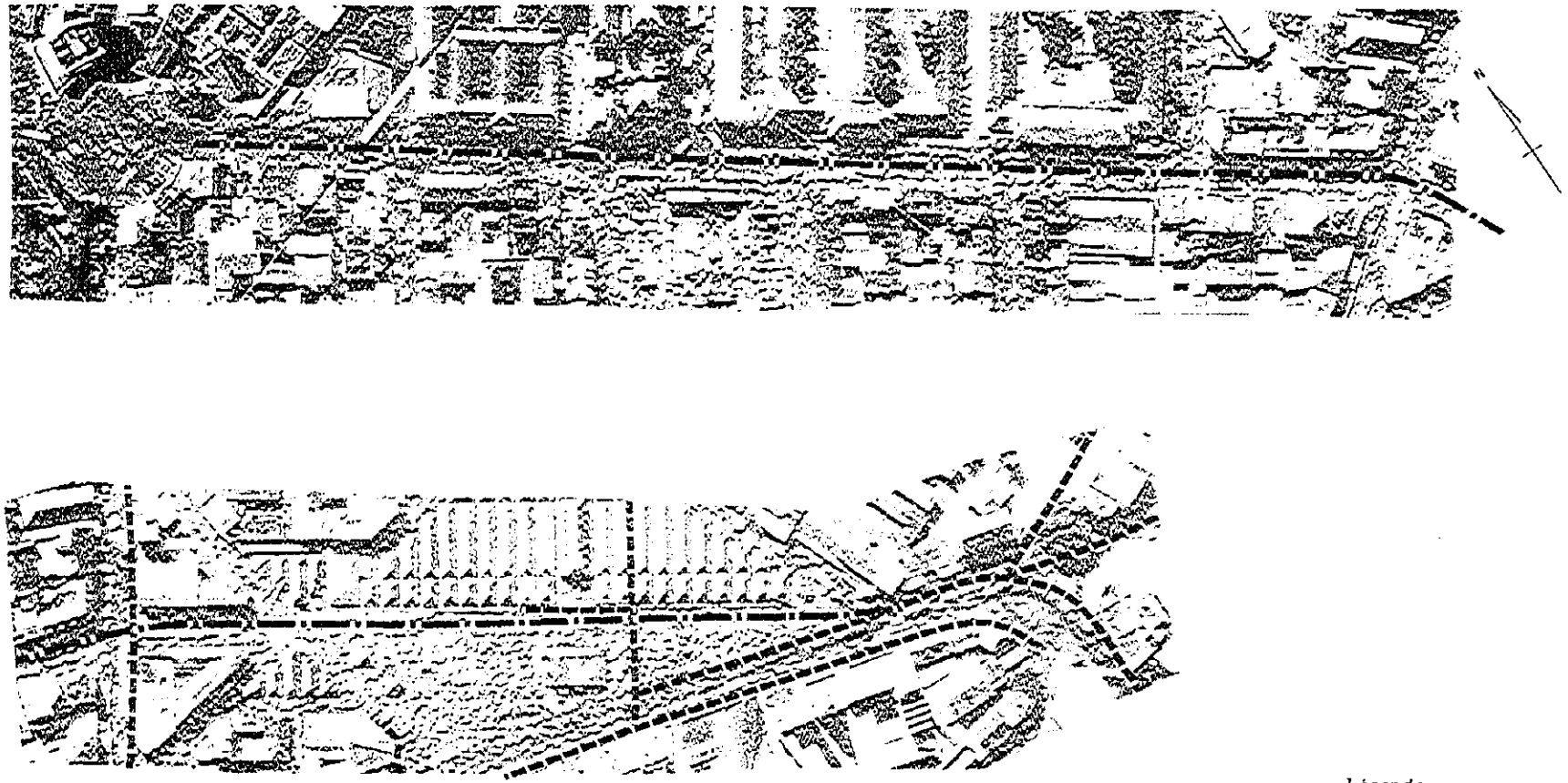

Légende

Drainage	
Conduite d'eau principale	
Câble téléphonique (souterrain)	

マダガスカル共和国 アンタナナリボ市	アンタナナリボ市道路改修・改善計画 基 本 設 計 調 査	国際協力事業団	5 Av.Andrianampoinimerina	DATE	図番
			公共埋設物位置図	JAN.1996	31

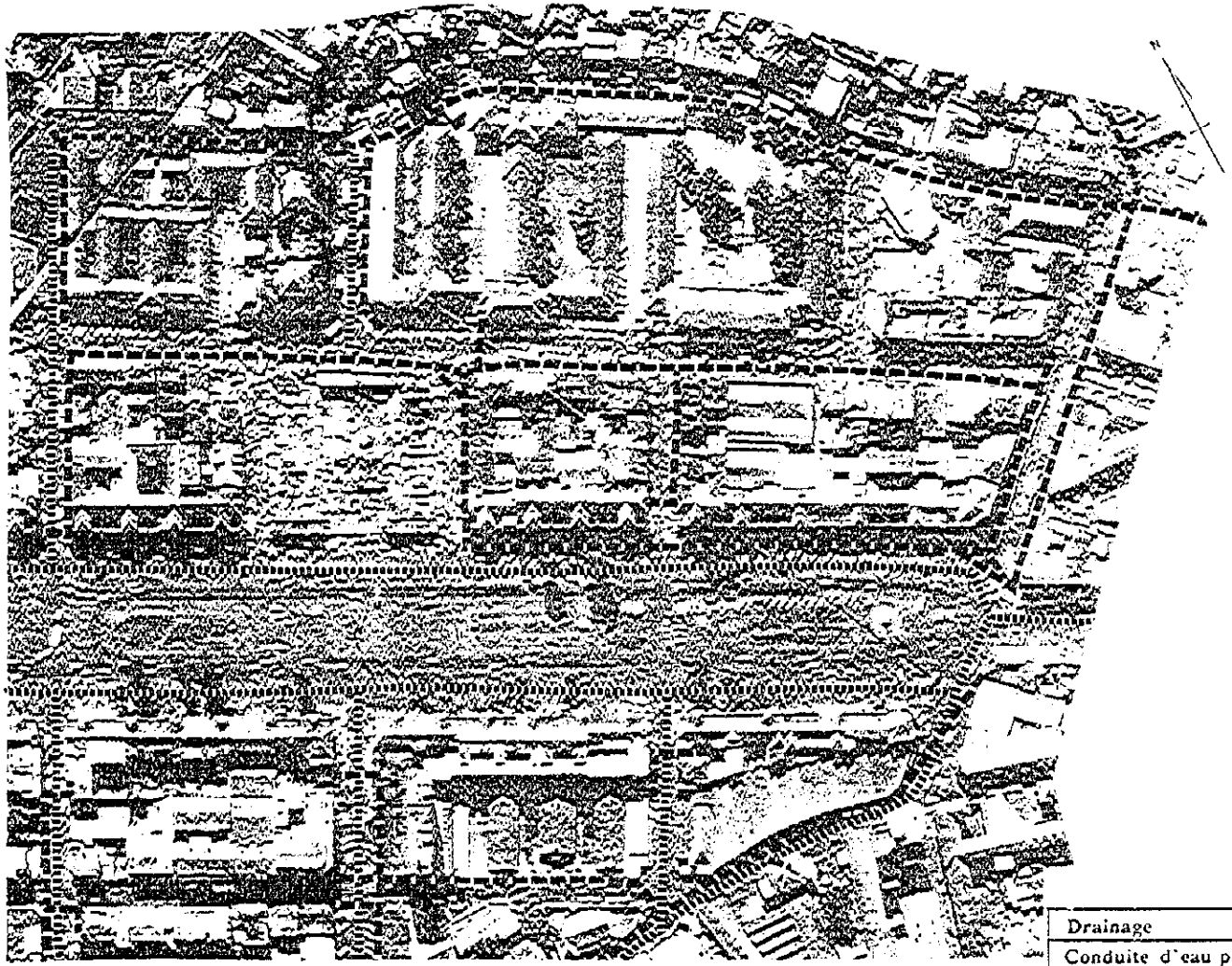

Légende

Drainage	
Conduite d'eau principale	
Câble téléphonique (souterrain)	

マダガスカル共和国 アンタナナリボ市	アンタナナリボ市道路改修・改善計画 基 本 設 計 調 査	国際協力事業団	6 Artères secondaires de l'Av.de l'Indépendance	DATE	図番
			公共埋設物位置図	JAN.1996	32

Légende

Drainage	
Conduite d'eau principale	
Câble téléphonique (souterrain)	

マダガスカル共和国 アンタナナリボ市	アンタナナリボ市道路改修・改善計画 基 本 設 計 調 査	国際協力事業団	7 Av.Rainibetsimisaraka 公共埋設物位置図	DATE JAN.1996	図番 33

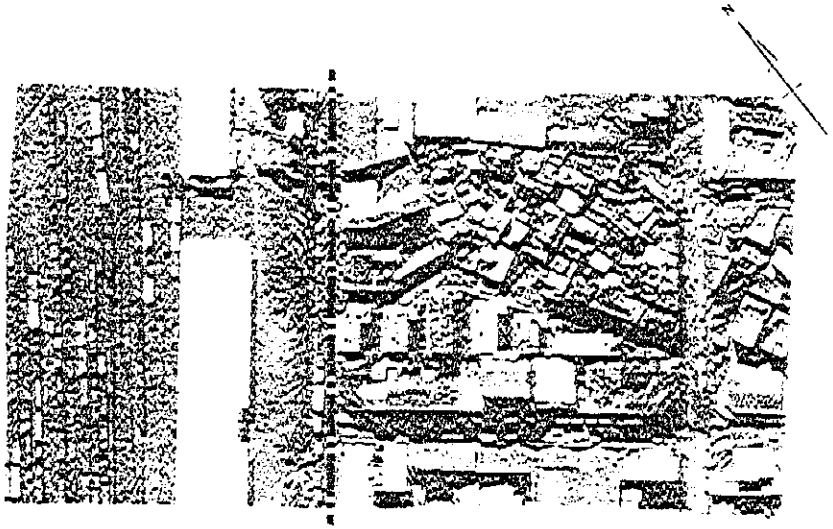

Légende

Drainage	
Conduite d'eau principale	
Câble téléphonique (souterrain)	

マダガスカル共和国 アンタナナリボ市	アンタナナリボ市道路改修・改善計画 基 本 設 計 調 査	国際協力事業団	8 Rue Pierre Camo 公共埋設物位置図	DATE JAN.1996	図番 3-4

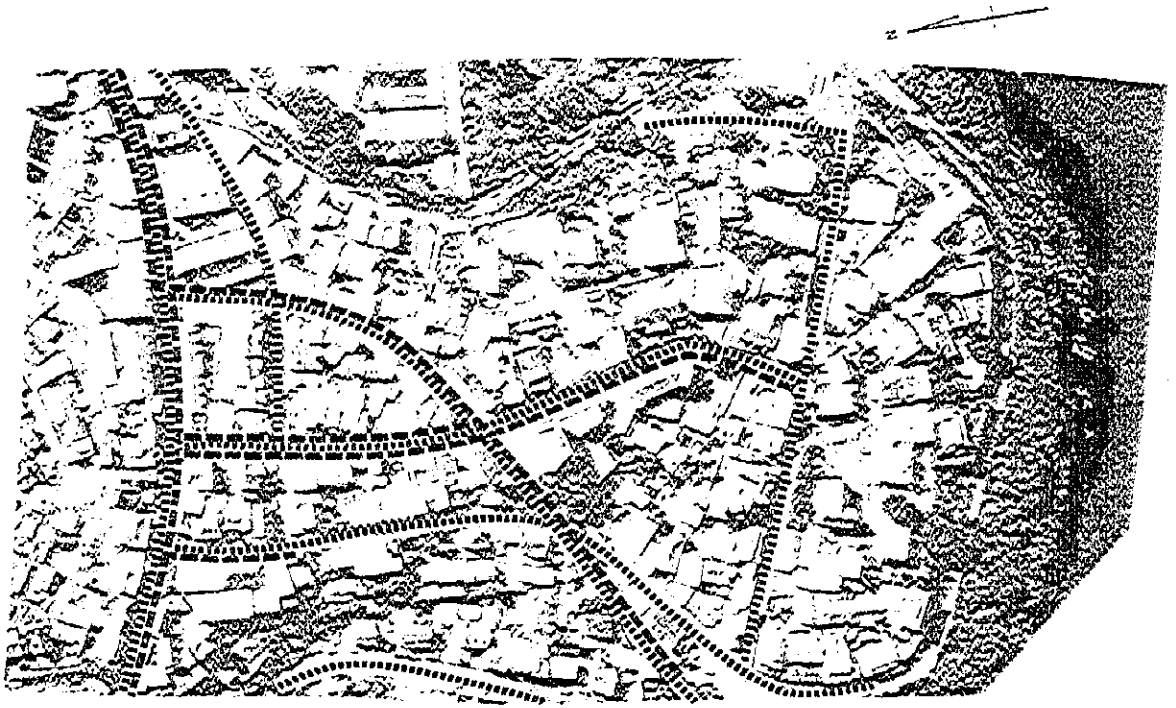

Légende

Drainage	
Conduite d'eau principale	
Câble téléphonique (souterrain)	

マダガスカル共和国 アンタナナリボ市	アンタナナリボ市道路改修・改善計画 基 本 設 計 調 査	国際協力事業団	9 Rue Dr.Villette	DATE	図番
			公共埋設物位置図	JAN.1996	35

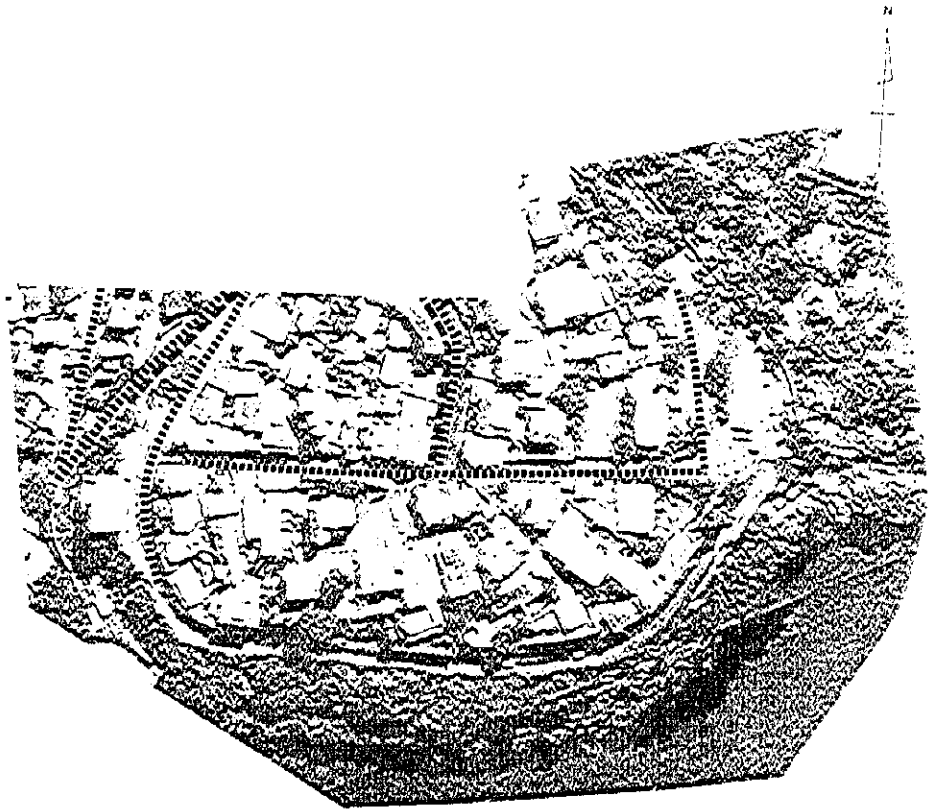

Légende

Drainage	
Conduite d'eau principale	
Câble téléphonique (souterrain)	

マダガスカル共和国 アンタナナリボ市	アンタナナリボ市道路改修・改善計画 基 本 設 計 調 査	国際協力事業団	10 Rue Rakotonirina Stanislas	DATE	図番
			公共埋設物位置図	JAN.1996	36

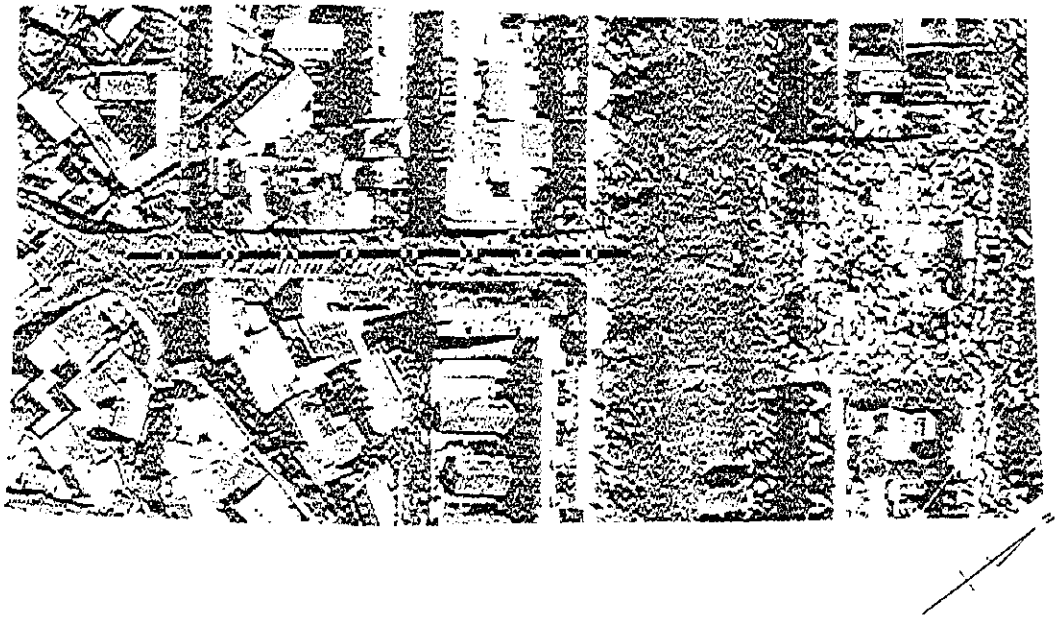

Légende

Drainage	
Conduite d'eau principale	
Câble téléphonique (souterrain)	

マダガスカル共和国 アンタナナリボ市	アンタナナリボ市道路改修・改善計画 基 本 設 計 調 査	国際協力事業団	11 Rue Indira Gandhi 公共埋設物位置図	DATE JAN.1996	図番 37

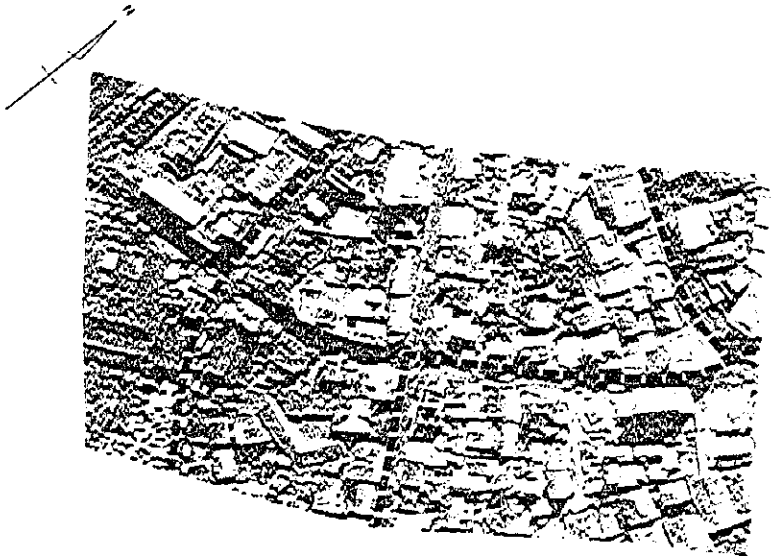

Légende

Drainage	
Conduite d'eau principale	
Câble téléphonique (souterrain)	

マダガスカル共和国 アンタナナリボ市	アンタナナリボ市道路改修・改善計画 基 本 設 計 調 査	国際協力事業団	12 Rue Ranaivo	DATE	図番
			公共埋設物位置図	JAN.1996	38

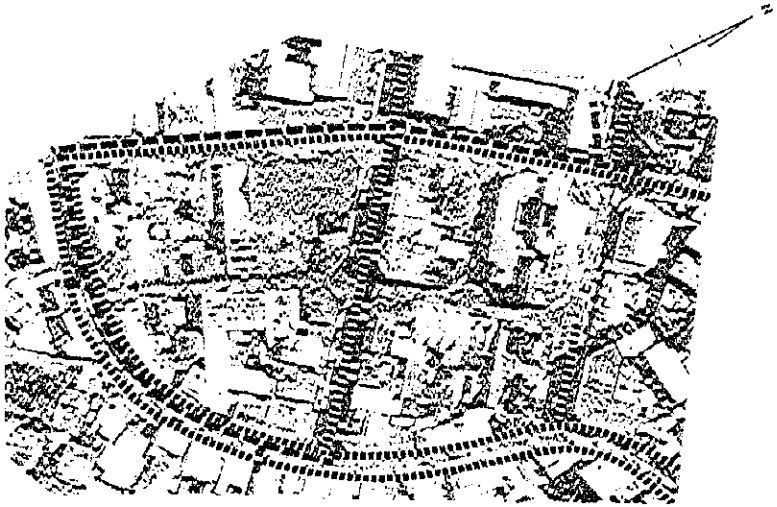

Légende

Drainage	
Conduite d'eau principale	
Câble téléphonique (souterrain)	

マダガスカル共和国 アンタナナリボ市	アンタナナリボ市道路改修・改善計画 基本設計調査	国際協力事業団	13 Rue Ingereza	DATE	図番
			公共埋設物位置図	JAN.1996	39

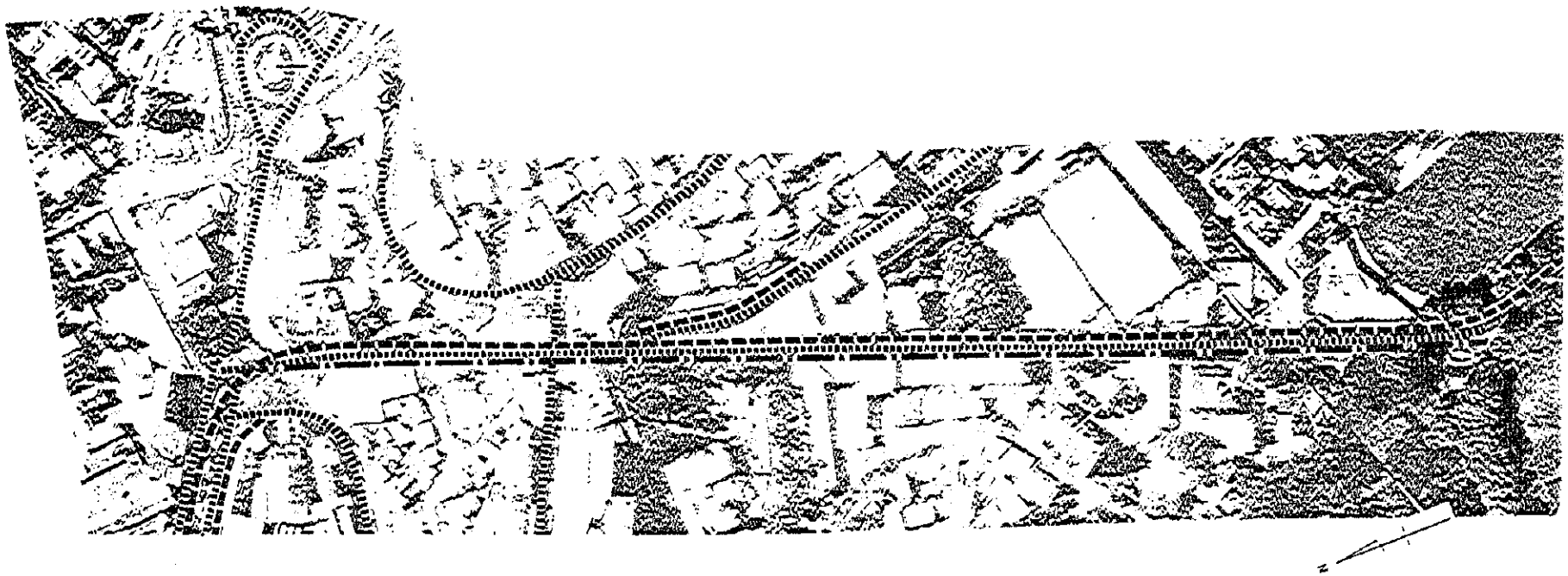

Légende

Drainage	
Conduite d'eau principale	
Câble téléphonique (souterrain)	

マダガスカル共和国 アンタナナリボ市	アンタナナリボ市道路改修・改善計画 基 本 設 計 調 査	国際協力事業団	14 Av.Jean Ralaimongo 公共埋設物位置図	DATE JAN.1996	図番 40

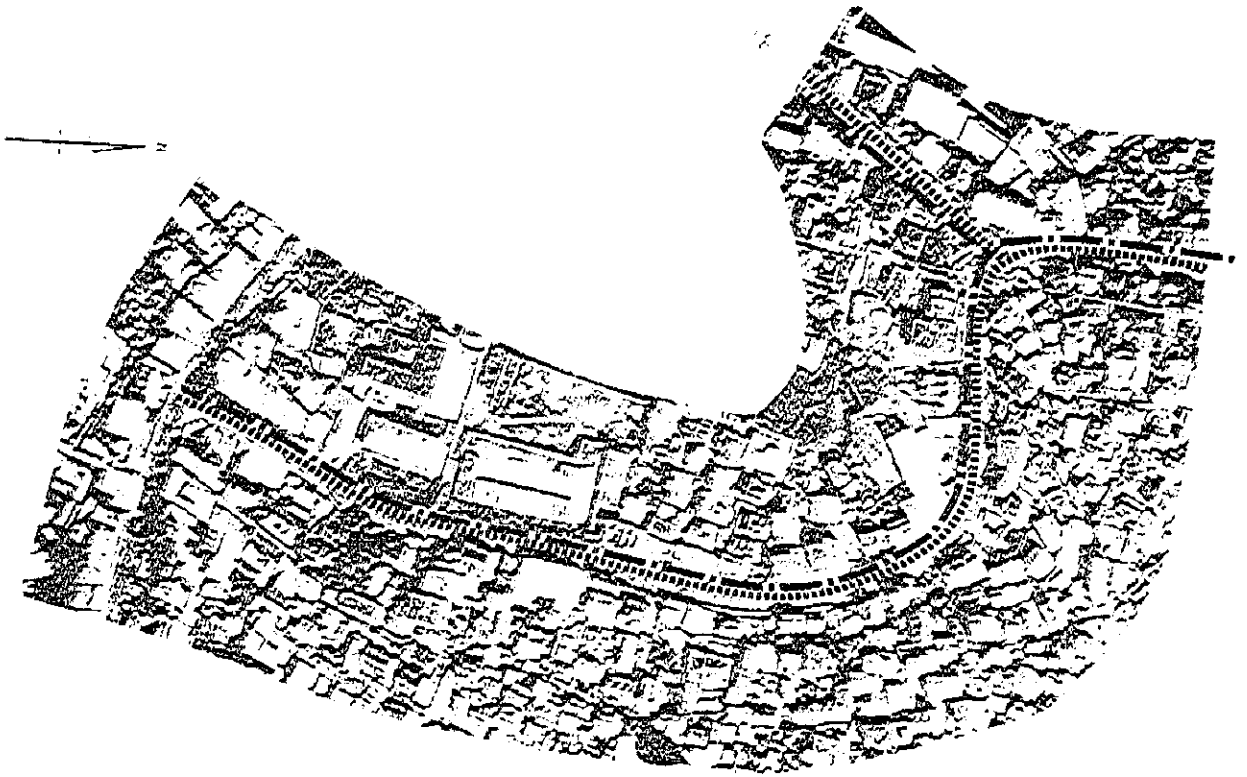

Légende

Drainage	
Conduite d'eau principale	
Câble téléphonique (souterrain)	

マダガスカル共和国 アンタナナリボ市	アンタナナリボ市道路改修・改善計画 基 本 設 計 調 査	国際協力事業団	16 Rue Rakoto de Monplaisir	DATE	図番
			公共埋設物位置図	JAN.1996	41

Légende

Drainage	
Conduite d'eau principale	
Câble téléphonique (souterrain)	

マダガスカル共和国 アンタナナリボ市	アンタナナリボ市道路改修・改善計画 基 本 設 計 調 査	国際協力事業団	17 Rue James Ratsima	DATE	図番
			公共埋設物位置図	JAN.1996	42

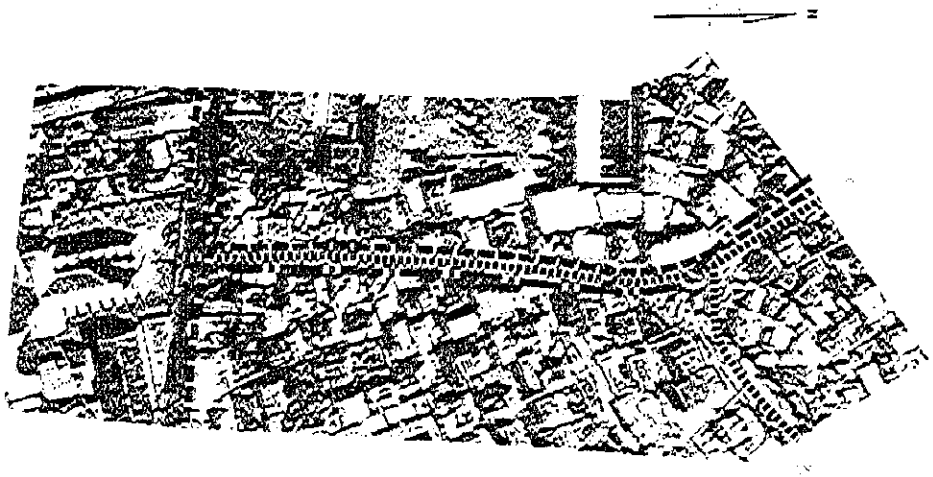

Legende

Drainage	
Conduite d'eau principale	
Câble téléphonique (souterrain)	

マダガスカル共和国 アンタナナリボ市	アンタナナリボ市道路改修・改善計画 基本設計調査	国際協力事業団	18 Rue Dr.Rahamefy	DATE	図番
			公共埋設物位置図	JAN.1996	43

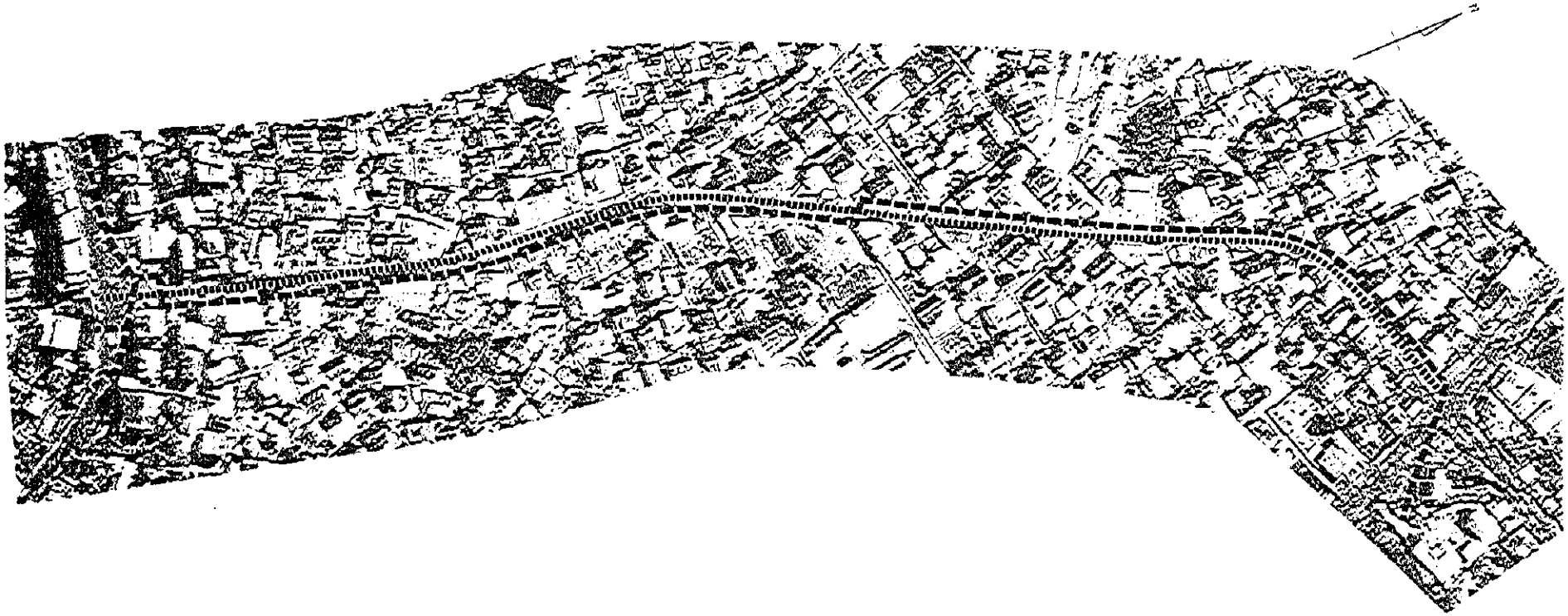

Légende

Drainage	
Conduite d'eau principale	
Câble téléphonique (souterrain)	

マダガスカル共和国 アンタナナリボ市	アンタナナリボ市道路改修・改善計画 基 本 設 計 調 査	国際協力事業団	19 Rue Dr.Rajaonah	DATE	図番
			公共埋設物位置図	JAN.1996	44

Légende

Drainage	
Conduite d'eau principale	
Câble téléphonique (souterrain)	

マダガスカル共和国 アンタナナリボ市	アンタナナリボ市道路改修・改善計画 基 本 設 計 調 査	国際協力事業団	23 Rue Razanamaniraka	DATE	図番
			公共埋設物位置図	JAN.1996	45

Légende

Drainage	
Conduite d'eau principale	
Câble téléphonique (souterrain)	

マダガスカル共和国 アンタナナリボ市	アンタナナリボ市道路改修・改善計画 基 本 設 計 調 査	国際協力事業団	26 Rue Jean Andriamady	DATE	図番
			公共埋設物位置図	JAN.1996	46

資料B　調査関連資料

B-1　調査団員氏名・所属

B-2　調査日程

B-3　相手国関係者リスト

B-4　当該国の社会経済事情

B-5　協議議事録

B-6　収集資料リスト

B-1　調査団員氏名・所属

調査団員は、下記の通りで構成され、団員の氏名及所属は以下のとおりである。

1. 総　　括　：　塚原　大貳（1次）　　/金井　盛一（2次）
　　外務省経済協力局無償資金協力課　課長補佐　/国際協力事業団　フランス事務所長

2. 技術顧問　：　小松原　昭則
　　日本道路公団　試験研究所舗装試験研究室　主任

3. 官 団 員　：　境　勝一郎
　　国際協力事業団　八王子国際研修センター総務部（広報、渉外担当）

4. 団　　員　：　武藤　寿
　　日本技術開発株式会社

5. 団　　員　：　高橋　宏明
　　日本技術開発株式会社

6. 団　　員　：　落合　重文
　　日本技術開発株式会社

7. 団　　員　：　下地　彰
　　日本技術開発株式会社

B-2 調査日程

現地調査は、以下の日程で行われた。

日順	日付	曜日	団員移動内容	宿泊地	調査内容
1	10月20日	(金)	小松原、境、武藤、高橋、下地団員 日本発		
2	10月21日	(土)	小松原、境、武藤、高橋、下地団員 パリ発	パリ	
3	10月22日	(日)	小松原、境、武藤、高橋、下地団員 アンタナナリボ着	ｱﾝﾀﾅﾅﾘﾎﾞ	団内打合せ
4	10月23日	(月)		〃	現地調査、市,外務省訪問
5	10月24日	(火)		〃	市協議、現地調査
6	10月25日	(水)		〃	〃
7	10月26日	(木)		〃	ミニッツ（案）作成、市協議
8	10月27日	(金)	塚原団長ｱﾝﾀﾅﾅﾘﾎﾞ発	〃	ミニッツサイン
9	10月28日	(土)		〃	現地調査
10	10月29日	(日)		〃	〃
11	10月30日	(月)		〃	道路インベントリー、排水付帯工 PSI調査、建設関連、維持管理調査
12	10月31日	(火)	小松原、境官団員ｱﾝﾀﾅﾅﾘﾎﾞ発 落合団員ｱﾝﾀﾅﾅﾘﾎﾞ着	〃	〃
13	11月1日	(水)		〃	〃
14	11月2日	(木)		〃	〃
15	11月3日	(金)		〃	〃
16	11月4日	(土)		〃	〃
17	11月5日	(日)		〃	〃
18	11月6日	(月)		〃	〃
19	11月7日	(火)		〃	〃 住民意向調査、交通量調査
20	11月8日	(水)		〃	〃
21	11月9日	(木)		〃	〃
22	11月10日	(金)		〃	〃
23	11月11日	(土)		〃	〃
24	11月12日	(日)		ｱﾝﾀﾅﾅﾘﾎﾞ	対策工検討、住民意向調査 建設関連、維持管理調査
25	11月13日	(月)		〃	対策工検討、住民意向調査 建設関連、維持管理調査
26	11月14日	(火)		〃	対策工の確認等協議 建設関連、維持管理調査
27	11月15日	(水)		〃	大使館帰国報告
28	11月16日	(木)	武藤、高橋、下地団員 ｱﾝﾀﾅﾅﾘﾎﾞ発	パリ	建設関連、維持管理調査
29	11月17日	(金)	武藤、高橋、下地団員 パリ発	機中泊	〃

(次頁に続く)

（続き）

30	11月18日	（土）	武藤、高橋、下地団員日本着 落合団員ｱﾝﾀﾅﾅﾘｵ発 ﾖﾊﾈｽﾌﾞﾙｸﾞ着		〃
31	11月19日	（日）		ﾖﾊﾈｽﾌﾞﾙｸﾞ	建設関連調査
32	11月20日	（月）		〃	〃
33	11月21日	（火）		〃	〃
34	11月22日	（水）		〃	〃
35	11月23日	（木）		〃	〃
36	11月24日	（金）	落合団員ﾖﾊﾈｽﾌﾞﾙｸﾞ発	機中泊	
37	11月25日	（土）	落合団員パリ着	パリ	
38	11月26日	（日）	落合団員パリ発		
39	11月27日	（月）	落合団員日本着		

B-3　相手国関係者リスト

(1) アンタナナリボ市

市　長	: Désiré Laiao ANDRINJAFY　(旧市長)
	: GUY WILLY RAZANAMASY (新市長)
第2副市長	: RALAMBOMANANA Charles
技術局長	: RAJAONARY Auchiamasoaudro
技術局長代理	: RAZAFIMAMEFA Eltsé
技術局大規模プロジェクト担当技師	: RAZAFINDRAZAKA Gny
技術局員	: RATOARIJAONA Davidson
財務局長	: Thomas RAKOTONIRINA
儀典局長	: RAZAFINDRAKOTO Pierre

(2) 公共事業供給省

公共事業・国土整備省大臣	: HAMADA Olivier　(旧大臣)
	: ROYAL RAOELFILS (新大臣)
公共事業省次官	: Richard RANDRIANARISOA
公共事業省次官	: Desire ROBILALAO
国土整備省都市計画次官	: RANAIVOSON Robin

(3)アンタナナリボ公共インフラ工事実務局 (AGETIPA)

局　長	: RAMANDMBARISON M.Zaza

(4)内務省

地方分権局局長	: RAONDRY Longin Dieudonné

(5)世界銀行

地区担当局長	: CHRISTIAN A.Rey

(6)在マダガスカル日本大使館

大竹庄治一等書記官

垂井俊治書記官

B-4 当該国の社会経済事情

国名	マダガスカル共和国
	Republic of Madagascar

1995.05 1/2

一般指標					
政体	共和制	*1	面積	587.041千km²	*1
元首	President Adm Didier RATSIRAKA	*1	人口	13,005.989千人 (1993年)	*1
独立年月日	1960年06月26日	*1	首都	アンタナナリボ	*1
人種(部族)構成	ﾏﾗｶﾞｼｰ人ﾝﾄﾞﾈｼｱ、ﾖｰﾛｯﾊﾟ、仏人	*1	主要都市名	ﾏﾀﾞｶﾞｽｶﾙﾄﾘｱ、ﾄｱﾏｼﾅ、ﾌｱﾝﾄｼﾗﾅﾅﾗ	*1
		*1	経済活動可人口	5,000千人 (1992年)	*4
言語・公用語	仏語、ﾏﾀﾞｶﾞｽｶﾙ語	*1	義務教育年数	6年間 (1994年)	*6
宗教	地域信仰37%、ｷﾘｽﾄ教58%、回教5%	*1	初等教育就学率	64.0% (1992年)	*2
国連加盟	1960年09月	*1	識字率	81.0% (1992年)	*4
世銀・IMF加盟	1967年09月	*1	人口密度	22.1552人/km² (1992年)	*2
			人口増加率	3.2% (1992年)	*2
			平均寿命	平均53.52 男 51.7 女 55.5	*1
			5歳児未満死亡率	165/1000 (1992年)	*2
			カロリー供給量	2,160.0cal/日/人 (1990年)	*2

経済指標					
通貨単位	マダガスカル・フラン	*1	貿易量	(1992年)	*3
為替ﾚｰﾄ(1US$)	1US$=3,770.2 (11月)	*3	輸出	296.0 百万ﾄﾞﾙ	*4
会計年度		*1	輸入	468.0 百万ﾄﾞﾙ	*4
国家予算	月～ 月	*2	輸入カバー率	1.2% (1991年)	*4
歳入	― 百万ﾄﾞﾙ	*2	主要輸出品目	ｺｰﾋｰ、ﾊﾞﾆﾗ、ｸﾛｰﾌﾞ、砂糖、石油製品	*1
歳出	― 百万ﾄﾞﾙ	*2	主要輸入品目	半製品、資本材、食品	*1
国際収支	-276.00 百万ﾄﾞﾙ (1992年)	*2	日本への輸出	― 百万ドル	*5
ODA受取額	359.00 百万ﾄﾞﾙ (1992年)	*2	日本からの輸入	― 百万ドル	*5
国内総生産(GDP)	2,987.00 百万ﾄﾞﾙ (1992年)	*4			
一人当たりGNP	230.0 ﾄﾞﾙ (1992年)	*4	外貨準備総額	67.3 百万ドル (1995年)	*1
GDP産業別構成	農業 33.0% (1991年)	*2	対外債務残高	4,385.0 百万ドル (1992年)	*4
	鉱工業 14.0% (1991年)		対外債務返済率	20.7% (1992年)	*4
	ｻｰﾋﾞｽ業 53.0% (1991年)		インフレ率	12.2% (1992年)	*2
産業別雇用	農業 81.0%	*2			
	鉱工業 6.0%				
	ｻｰﾋﾞｽ業 13.0%		国家開発計画		*5
経済成長率	1.0% (1992年)	*4			*7

気象（1939年～1983年平均）場所：Antananarivo （標高 1372m）

月	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	平均/計
最高気温	26.0	26.0	26.0	24.0	23.0	21.0	20.0	21.0	23.0	27.0	27.0	27.0	24.2°C
最低気温	16.0	16.0	16.0	14.0	12.0	10.0	9.0	9.0	11.0	12.0	14.0	16.0	12.9°C
平均気温	21.0	21.0	21.0	19.0	17.5	15.5	14.5	15.0	17.0	19.5	20.5	21.5	18.5°C
降水量	300.0	279.0	178.0	53.0	18.0	8.0	8.0	10.0	18.0	61.0	135.0	287.0	112.9mm
雨期/乾期	雨	雨	雨		乾	乾	乾	乾	乾	乾	雨	雨	

*1 The World Factbook (C.I.A) (1993)
*2 Human Development Report (UNDP) (1994)
*3 International Financial Statistics (IMF) (1995)
*4 World Debt Tables (WORLD) (1994)
*5 世界の国一覧（外務省外務報道官編集）(1993)
*6 最新世界各国要覧 (1994)
*7 World Weather Guide (1990)

国名	マダガスカル共和国
	Republic of Madagascar

1995.05　2/2

*8

我が国におけるＯＤＡの実績				(資金協力は約束額ベース、単位：億円)
項目＼年度	1989	1990	1991	1992
無償資金協力	2,043.64	2,382.47	2,515.30	2,699.97
技術協力	2,146.74	1,989.63	2,050.70	2,194.95
有償資金協力	5,161.42	5,676.39	7,364.47	5,852.05
総　額	9,351.80	10,048.49	11,930.47	10,746.97

*7

我が国におけるＯＤＡの実績				(支出純額、単位：百万ドル)
項目＼年度	1989	1990	1991	1992
無償資金協力	2.51	4.74	2.66	1.78
技術協力	9.01	9.78	32.21	14.68
有償資金協力	4.05	-0.55	5.37	-2.63
総　額	15.57	13.97	40.24	13.83

*9

ＯＥＣＤ諸国の経済協力実績						(支出純額、単位：百万ドル)
	贈　与 (1)		有償資金協力 (2)	政府開発援助 (ODA) (1)+(2)=(3)	その他政府資金及び民間資金 (4)	経済協力総額 (3)+(4)
		技術協力				
二国間援助 (主要供与国)	212.00	61.80	3.50	277.30	-3.20	274.10
1．フランス	125.80	39.40	6.20	171.40	-2.20	169.20
2．ドイツ	26.80	11.40	0.00	38.20	1.10	39.30
3．スイス	18.70	0.00	0.00	18.70	0.00	18.70
4．日本	16.50	1.80	-2.60	15.70	0.00	15.70
多国間援助 (主要援助機関)	78.60	25.80	68.70	173.10	-2.10	171.00
その他	0.00	0.00	0.50	0.50	-0.20	0.30
合　計	290.60	87.60	72.70	450.90	-5.50	445.40

*10

援助受入窓口機関	
技術	
無償	
協力隊	

*8 Japan's ODA (Annual Report)(1993)
*9 Geographical Distribution of Financial Flows of Development Countries (OECD/OCDE) (1994)
*10 国別協力情報(JICA)

B-5 協議議事録

(1) 第1次ミニッツ

Procès-verbal des discussions
sur
l'étude du concept de base
pour
le Projet de réhabilitation et d'amélioration
des rues de la ville d'Antananarivo
de la République de Madagascar

En réponse à la requête de coopération financière non-remboursable présentée par le Gouvernement de la République de Madagascar, le Gouvernement du Japon a décidé de mener une étude du concept de base pour le Projet de réhabilitation et d'amélioration des rues de la ville d'Antananarivo (ci-après dénommé "le Projet"), et l'a confiée à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA).

La JICA a envoyé en République de Madagascar une mission d'étude du concept de base (ci-après dénommée "la Mission"), dirigée par M. Daini TSUKAHARA, Directeur suppléant du Service de l'Aide financière à Titre de Don, Direction générale de la Coopération économique du Ministère des Affaires étrangères, qui séjournera à Madagascar du 22 octobre au 18 novembre 1995.

La Mission a entamé des discussions avec les autorités concernées du Gouvernement de la République de Madagascar et effectué des études sur les sites éventuels du Projet.

A l'issue de ces discussions et de l'étude sur les sites, les deux parties ont confirmé les éléments décrits dans le document suivant.

Fait à Antananarivo, le 27 octobre 1995

Daini TSUKAHARA
Chef de la Mission
Agence Japonaise de Coopération Internationale

Désiré Lalao ANDRIANJAFY
Président de la Délégation Spéciale
du Fivondronampokontany Antananarivo Renivohitra

HAMADA Olivier
Ministre des Travaux publics
et de l'Aménagement du Territoire

マダガスカル共和国　アンタナナリボ市の道路改修・改善
プロジェクトの基本設計調査に関する議事録

マダガスカル共和国政府の無償資金援助の要請に対し、日本政府はアンタナナリボ市の道路改修・改善計画の基本設計調査の実施を決め国際協力事業団（JICA）へ委任した。

これを受けて国際協力事業団は外務省経済協力局無償資金協力課課長補佐である塚原大武氏を団長とする基本設計調査団をマダガスカル共和国へ派遣した。調査団は1995年10月22日から11月18日まで現地に滞在する。

調査団はマダガスカル共和国政府の関係当局と協議を開始し、プロジェクトの対象道路での調査を実施する。

協議と現地調査の結果、両者は以下の文書に記載された事項につき合意を得た。

アンタナナリボ：　1995年10月27日

塚原大武
調査団長
国際協力事業団

Désiré Lalao ANDRIANJAFY
アンタナナリボ：市長

HAMADA Olivier
公共事業・国土整備省大臣

1 OBJECTIFS

Le présent Projet a pour objectif de rénover les rues existantes et dégradées et les installations afférentes de la ville d'Antananarivo pour assurer la sécurité routière et le transport régulier afin de contribuer au développement socio-économique de Madagascar.

2 ORGANISME D'EXECUTION DU PROJET

La Municipalité d'Antananarivo sera l'organisme en charge de l'exécution du Projet. Le Ministère responsable de ce Projet sera le Ministère des Travaux publics et de l'Amenagement du Territoire.

3 CONTENU DE REQUETE DU GOUVERNEMENT MALGACHE

1) Etant donné que la dégradation des rues est poussée et certaines rues ont déjà été réhabilitées depuis la présentation de la requête initiale, la partie malgache a présenté à la Mission la liste définitive des rues objet de la requête,qui est attachée à Annexe 1. La carte de localisation de ces rues est attachée à Annexe 2.

2) Les travaux demandés par la partie malgache portent sur la réhabilitation et l'amélioration du revêtement,de l'accotement,des trottoirs,de l'ouvrage d'évacuation d'eau et d'autres parties de la rue.

Cependant,les rues à retenir et les travaux à réaliser dans le Projet seront déterminés ultérieurement en tenant compte des résultats de l'étude et des conditions de la coopération financière non-remboursable du Japon.

4 CRITERES DE DEFINITION DE L'ORDRE DE PRIORITE

La sélection des rues à retenir dans le Projet se fera en tenant compte des facteurs divers et surtout les facteurs suivants;

1) Etat actuel de dégradation
2) Volume de trafic
3) Etat d'embouteillage
4) Importance de chaque rue
5) Autres facteurs

5 AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

La partie malgache a pris bonne connaissance de la procédure et le système de la coopération financière non-remboursable du Japon présentée à Annexe 3.

6 DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LA PARTIE MALGACHE

La partie malgache s'engage à prendre les dispositions nécessaires décrites à l'Annexe 4 pour la bonne exécution du Projet, au cas où la coopération financière non-remboursable du Japon sera accordée au dit Projet.

7 PROGRAMME ULTERIEUR DE L'ETUDE

1) La Mission poursuivra son étude à Madagascar jusqu'au 18 novembre 1995.

2) Sur la base des résultats de cette étude, la JICA préparera une proposition du concept de base et enverra une mission à la fin janvier 1996 afin d'en expliquer et d'en confirmer le contenu du Projet.

3) Après l'accord obtenu de la partie malgache sur le projet du rapport, la JICA établira un rapport définitif du concept de base qui sera envoyé à la partie malgache en mars 1996.

Annexe 1

LISTE DES RUES OBJET DE LA REQUETE

* * * * * *

N°	NOM DES RUES	LONGUEUR (m)	LOCALISATION
			Centre Ville
01	Av. de l'Indépendance	1200	-
02	Esplanade de l'Av. de l'Indépendance	880	*
03	Av. 26 Juin 1960	550	-
04	Rue Lucciardi	60	*
05	Av. Andrianampoinimerina	750	-
06	Artères secondaires de l'Av.de l'Indépendance (Rabefiraisana-Andriantsilavo-Ramanda-Rasoamanana)	740	*
07	Av. Rainibetsimisaraka	290	*
08	Rue Pierre Camo	150	*
09	Rue Dr.Villette	300	*
10	Rue Rakotonirina Stanislas	350	*
11	Rue Indira Gandhi	200	-
12	Rue Ranaivo	100	-
13	Rue Ingereza	180	*
	TOTAL	5750	
			Périphérie
14	Av. Jean Ralaimongo	560	*
15	Rue Kotavy	1500	-
16	Rue Rakoto de Monplaisir	450	-
17	Rue James Ratsima	300	-
18	Rue Dr, Rahamefy	200	-
19	Rue Dr. Rajaonah	700	-
20	Rue Rév. P. Callet	400	-
21	Rue Menalamba	250	-
22	Rue V.V.S	800	-
23	Rue Razanamaniraka	400	-
24	Rue Andriatsifahoana	1050	*
25	Rue Ranaivo Paul	1200	*
26	Rue Jean Andriamady	600	-
	TOTAL	8410	
	TOTAL GENERAL	14160	

- : projet initial
* : nouveau projet

Annexe 2 Carte de localisation des rues

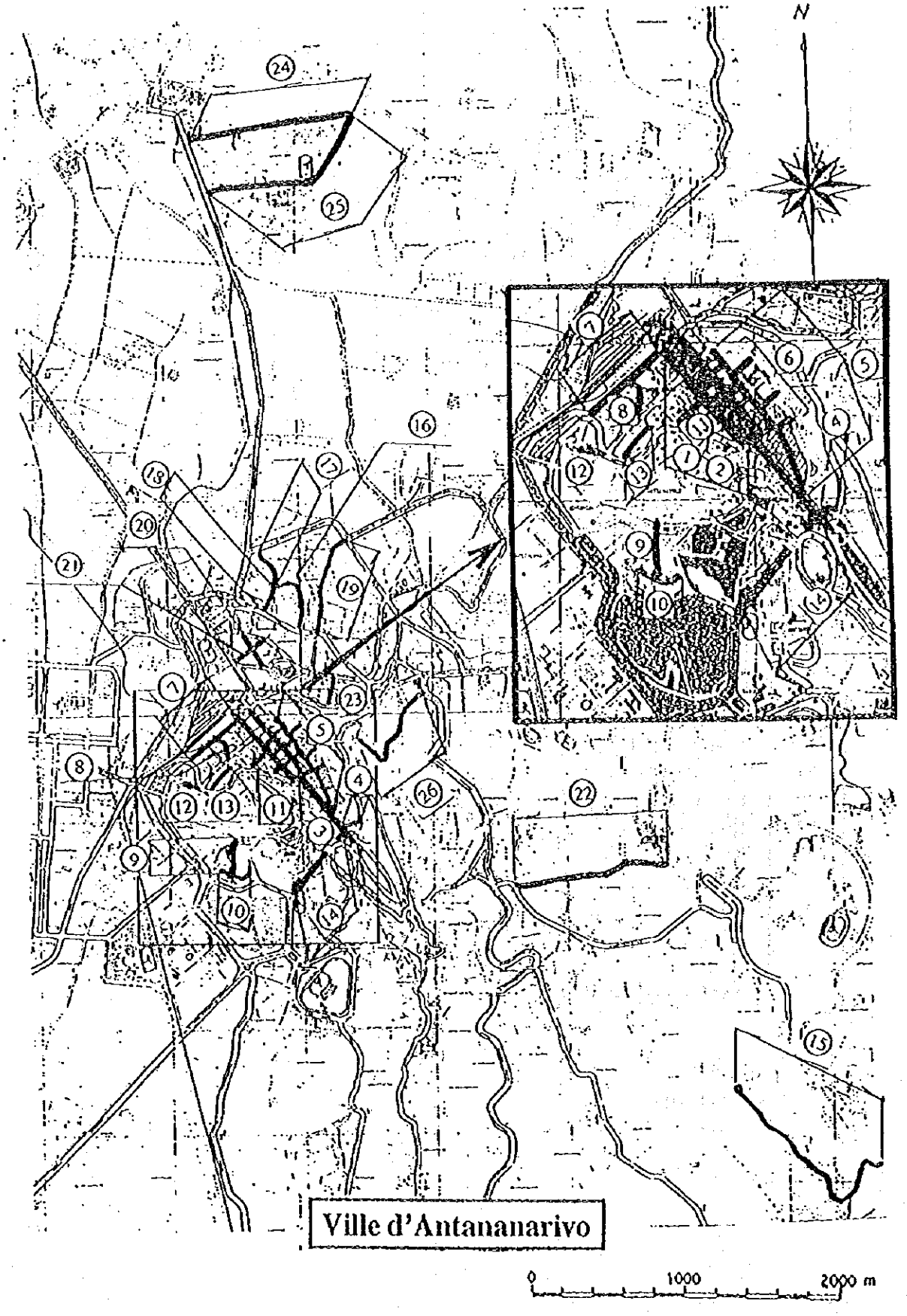

Annexe 3. Programme de l'aide financière non-remboursable du Japon

3-1 Procédure de l'aide financière non-remboursable

L'aide financière non-remboursable du Japon est exécuté selon la procédure suivante.

1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)
   Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA)
   Estimation et approbation (estimation par le Gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
   Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux Gouvernements)
   Exécution (Mise en oeuvre du Projet)

2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.
   Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.
   Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide sur la base du rapport de l'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.
   Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.
   Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

3-2 Contenu de l'étude

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet, ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
b) évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
c) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
d) préparer un plan de base du Projet
e) estimer les coûts du Projet.

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du projet doit être confirmé par rapport au cadre de l'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé, et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

3-3 Plan de l'aide financière non-remboursable du Japon

1) Qu'est-ce qu'une aide financière mon-remboursable?

Le Programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main-d'oeuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

2) Signature de l'Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre eux, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

3) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale. Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction dû à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

4) Fourniture de produits et de services

L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services de ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire. Le terme "ressortissants japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tels que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide, doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

3-4 DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE GOUVERNEMENT DU PAYS BENEFICIAIRE

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction.
2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux, ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site.
3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements.
4) Exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable.
5) Exonérer les ressortissants japonais des droits de douane, taxes intérieures et/ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés.
6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.
7) "Usage adéquat"

   Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace, et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance, ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.
8) "Réexportation"

   Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.
9) Arrangement bancaire (A/B)
   (a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
   (b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon, conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

Annexe 4 Dispositions à prendre par la partie malgache

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, la partie malgache devra prendre les dispositions suivantes:

1) Acquérir, le terrain (y compris des dépot de matériaux et de matériel , bureau etc) nécessaire pour l'exécution du projet,et dégager le terrain avant le commencement des travaux.
2) Assurer la distribution d'électricité, l'approvisionnement et l'évacuation des eaux, ainsi que les autres utilités nécessaires jusqu'aux sites.
3) Avant le commencement des travaux , prendre toutes les dispositions nécessaires pour le déplacement des commerçants de la rue.
4) Facilité et exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport intérieur des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable.
5) Exonérer les ressortissants japonais des droits de douane, taxes intérieures et/ou autres levées fiscales imposées à Madagascar eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés.Au cas où la partie malgache doit payer des droits de douane et d'autres chargés fiscales , la partie malgache doit prendre les mesures nécessaires pour obtenir le financement nécessaire.
6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour à Madagascar pour l'exécution des travaux.
7) Assurer la maintenance des installations réhabilitées dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace.
8) Prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable,en pariculier la commission bancaire conformément à un arrangement bancaire.

1. 目的

本計画の目的はアンタナナリボ市の舗装破壊の著しい道路とその関連設備を改修することにより交通の安全性を高め、スムーズな輸送を可能にし、マダガスカルの社会、経済発展に寄与することにある。

2. 計画の実施機関

計画実施機関はアンタナナリボ市であり、公共事業・国土整備省が責任省となる。

3. マダガスカル政府の要請内容

1) 最初の要請が出された後道路の破壊がさらに迫み、いくつかの道路はすでに改修が実施されたため、マダガスカル側は調査団に要請対象道路の最終リストを提出した。

リストはAnnexe 1に添付

要請道路の位置図はAnnexe 2に添付

2) マダガスカル側から要請のあった作業は、道路舗装、路肩、歩道、排水設備、そして道路に付随するものに対する改修・改善である、しかしながら、本計画で実施される道路とその工事は調査の結果と日本の無償援助の条件を考慮して、後ほど決定される。

4. 優先順序を定める基準

計画対象となる道路の選定にはいろいろな要素があるが、特に以下の点が考慮される。

1) 破壊の現状
2) 交通量
3) 渋滞状況
4) 道路の重要性
5) その他

5. 日本の無償援助

マダガスカル側はAnnexe 3に添付されている日本の無償援助の方法と方式をよく理解した。

6. マダガスカル側が取るべき措置

日本の無償援助として、この計画が承認された時、本計画がスムーズに実施されるために、マダガスカル側はAnnexe 4に記載された措置を行うものとする。

7. 調査の計画

1) 調査団は1995年11月18日までマダガスカルにて調査を行う。

2) この調査の結果に基づき、JICAは基本設計概要書を作成して、1996年1月末に再び調査団を派遣し、計画の内容を説明しその確認をとる。

3) 基本設計概要書に関してマダガスカル側の承認を得た後、JICAは基本設計の最終報告書を作成する、この最終報告書は1996年3月にマダガスカル側に送られる。

アネックス１　要請対象道路の路線名一覧

N°	NOM DES RUES	LONGUEUR (m)	LOCALISATION
			Centre Ville
01	Av. de l'Indépendance	1200	-
02	Esplanade de l'Av. de l'Indépendance	880	*
03	Av. 26 Juin 1960	550	-
04	Rue Lucciardi	60	*
05	Av. Andrianampoinimerina	750	-
06	Artères secondaires de l'Av.de l'Indépendance (Rabefiraisana-Andriantsilavo-Ramanda-Rasoamanana)	740	*
07	Av. Rainibetsimisaraka	290	*
08	Rue Pierre Camo	150	*
09	Rue Dr.Villette	300	*
10	Rue Rakotonirina Stanislas	350	*
11	Rue Indira Gandhi	200	-
12	Rue Ranaivo	100	-
13	Rue Ingereza	180	*
	TOTAL	5750	
			Périphérie
14	Av. Jean Ralaimongo	560	*
15	Rue Kotavy	1500	-
16	Rue Rakoto de Monplaisir	450	-
17	Rue James Ratsima	300	-
18	Rue Dr; Rahamefy	200	-
19	Rue Dr. Rajaonah	700	-
20	Rue Rév. P. Callet	400	-
21	Rue Menalamba	250	-
22	Rue V.V.S	800	-
23	Rue Razanamaniraka	400	-
24	Rue Andriatsifahoana	1050	*
25	Rue Ranaivo Paul	1200	*
26	Rue Jean Andriamady	600	-
	TOTAL	8410	
	TOTAL GENERAL	14160	

- : projet initial
* : nouveau projet

アネックス２　対象道路位置図

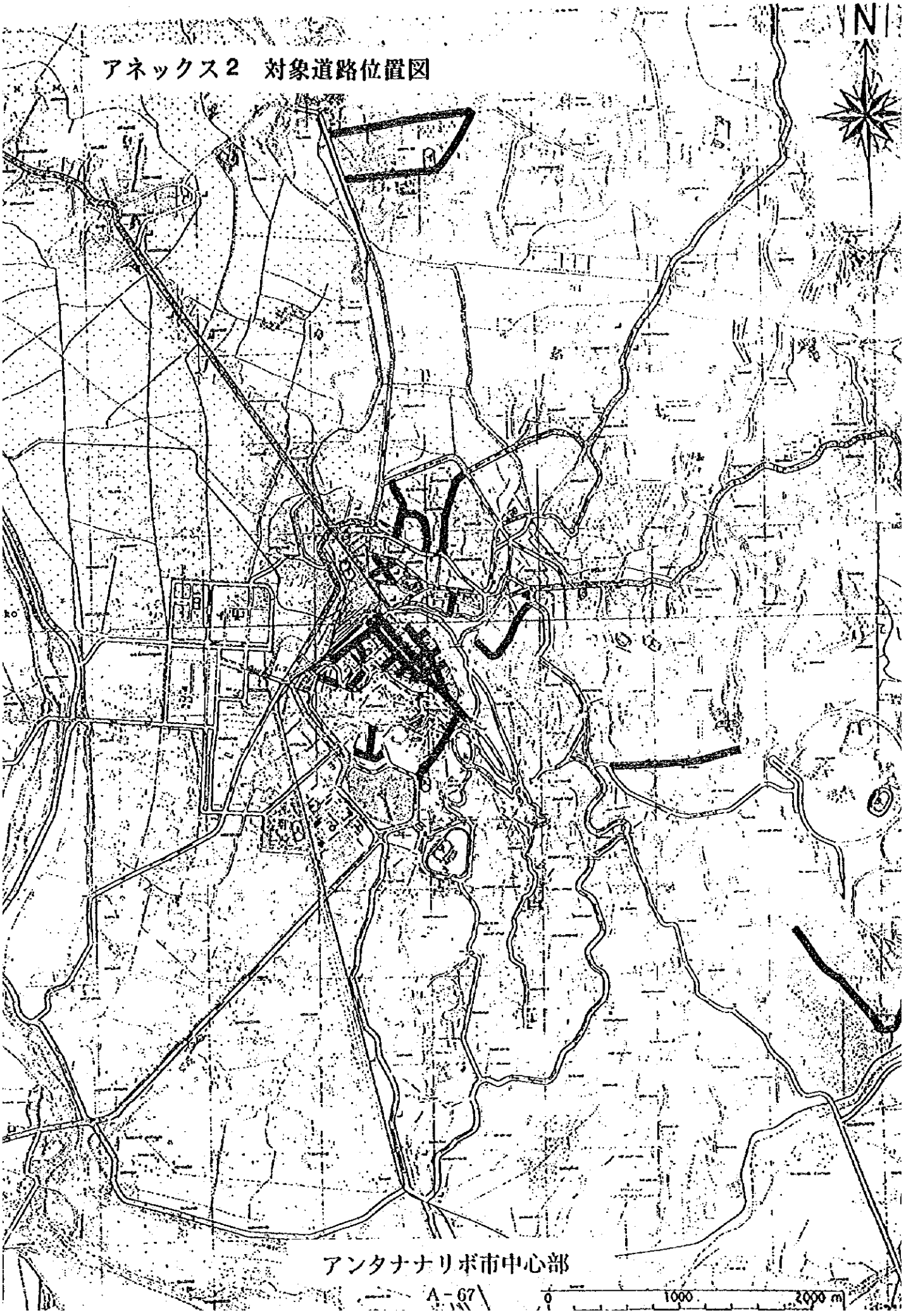

アネックス3.　日本の無償資金協力プログラム

3-1　無償資金協力実施の手順

我が国の無償資金協力（無償）は次のような手順により行なわれる。

第一段階である「要請」は被援助国から提出された要請書を基に日本政府（外務省）は無償としての妥当性を検討する中で、案件としてのプライオリティが高いことが確認された場合には、ＪＩＣＡに対して調査の指示を行う。

第二段階である調査（基本設計調査）はＪＩＣＡが実施するが、ＪＩＣＡは原則としてこの調査を我が国のコンサルタントとの契約によって行う。

第三段階の審査と承認は第二段階でＪＩＣＡが作成した基本設計報告書を基に日本の政府がそのプロジェクトが無償として適当であるかを審査した上、閣議請議を行う。

閣議によって承認されたプロジェクトは第四段階で両国政府による交換公文の署名によって正式決定に至り、贈与が実行に移される。

贈与の実行に際して、ＪＩＣＡは入札・契約手続き、その他の事項につき被援助国政府に協力を行う。

3-2　調査の位置づけ

1）調査の内容

ＪＩＣＡが実施する調査（基本設計調査）は要請の背景、目的、効果並びに実施に必要な維持管理能力等を調査しその妥当性を技術面と社会・経済面で検証を行い、被援助国政府と協議の上、計画の基本構想を双方で確認し、併せて基本設計と概算事業費の積算等を行うものであるが、その目的はあくまでも日本政府が無償として承認するにあたっての基礎資料（判断材料）に位置付けられる。

なお、当然のこととして、要請された内容が全てそのまま協力の対象となるのではなく、我が国の無償のスキーム等を勘案し、基本構想が確認される。

また、無償として実施するに当たって、我が国は被援助国側の自助努力を求める立場から被援助国にも必要な措置を求めており、この措置が実施を担当する機関以外の所管事項である場合であっても実施の担保を求めるものであり、最終的には先方政府の関係する機関全てとの確認をミニッツにより行う。

2) コンサルタントの選定

調査の実施に際してＪＩＣＡは登録業者の中からプロポーザル方式によりコンサルタントを選定する。選定されたコンサルタントはＪＩＣＡの指示に基づいて基本設計調査を行い報告書を作成する。

なお、無償の実行がＥ／Ｎにより決定された後のコンサルタントの契約については、基本設計調査と詳細設計業務の技術的一貫性を保つ必要性と新たに詳細設計や施工管理業務を任せるコンサルタントを選定する時間的余裕が無いため、ＪＩＣＡは当該のコンサルタントを被援助国政府に推薦する。

3-3 無償資金協力のスキーム

1) 無償資金協力とは

無償資金協力とは被援助国に返済業務を課さないで資金を供与する援助で被援助国が自国の経済・社会の発展のための計画に役立つ施設、資機材および役務（技術あるいは輸送等）を調達するのに必要な資金を我が国の関係法令に従って以下のような原則により贈与するもので、我が国が資材・機材、設備等を直接に調達して現物供与する形態はとっていない。

2) 交換公文の署名

無償の実施に当たっては政府間の合意・署名（Ｅ／Ｎ）が必要である。Ｅ／Ｎでは当該プロジェクトに係わる目的、供与期限、実施条件、限度額等が確認される。

3) 供与期限

「供与期限」は我が国の閣議決定の行われた会計年度内とする。この間、Ｅ／Ｎの署名からコンサルタントおよびコントラクター等との契約を経て、最終的な支払いを含めて全てを終了しなくてはならない。

但し、天候等止むを得ない事情により搬入、据付、工事等が遅延した場合には両国間の協議により一年間（一財政年度）の延長が可能である。

4) 生産物および役務の調達

贈与によって調達される生産物および役務は原則として日本国および被援助国の生産物ならびに日本国民又は被援助国民の役務を購入するため適正に、かつ、専ら使用される。ここでいう「日本国民」という語は日本国の自然人又はその支配する日本国の法人を意味する。

なお、贈与は両国政府が必要と認める場合には第三国（日本国および当該国以外）の生産物の購入あるいは輸送等の役務の購入にも使用することが可能である。

但し、無償の原則により、贈与を実施するに当たって必要とするプライムコントラクター、即ち、コンサルタント、施工業者および調達業者は「日本国民」に限定される。

5) 「認証」の必要性

当該国政府又は政府が指定する当局が行う「日本国民」との契約は「円貨建」で締結され、かつ、日本政府による「認証」を必要とする。「認証」は贈与源が日本国民の税金であることによる。

3-4 被援助国に求められる措置

無償が実施されるに際して当該国政府は以下のような措置等が求められる。

(1) 施設案件の実施に当たっては施設の建設に必要な土地を確保し、かつ、用地の整地を行うこと。

(2) 用地の整地を行うに際しては、併せて、用地までの配電、給水、排水、その他の付随的な施設の整備、工事等を行うこと。

(3) 資機材等の案件については、必要な建物等が確保されること。

(4) 原則として贈与に基づいて購入される生産物の港における陸揚げ、通関および国内輸送等に係る経費の負担と速やかに実施されることの確保。

(5) 認証された契約に基づき調達される生産物および役務のうち日本国民に課せられる関税、内国税およびその他の財政過徴金を免除すること。

(6) 認証された契約に基づいて供与される日本国民の役務について、その作業の遂行のための入国および滞在に必要な便宜を与えること。

(7) 「適正使用」

贈与に基づいて建設される施設および購入される機材が、当該計画の実施のために適正かつ効果的に維持され、使用されること並びにそのために必要な要員等の確保を行うこと。また、贈与によって負担される経費を除き計画の実施のために必要な維持・管理費全ての経費を負担すること。

(8) 「再輸出」

贈与に基づいて購入される生産物は当該国より再輸出されてはならない。

(9) 銀行取り決め

a) 当該国政府又は「指定された当局」は日本国内の外国為替公認銀行に当該国政府名義の勘定を開設する必要がある。日本国政府は認証された契約に基づいて当該国政府若しくは指定された当局が負う債務の弁済に充てるための資金を右勘定に「日本円」で払い込むことにより贈与を実施する。

b) 日本政府による払い込みは当該国政府又は指定された当局が発行する「支払い授権書」に基づいて「銀行」が支払い請求書を日本国政府に提出した時に行われる。

アネックス4　マダガスカル側に求められる措置

無償が実施されるに際してマダガスカル国政府は以下のような措置等が求められる。

(1) 本計画の実施に必要な土地（現場事務所／資材置き場を含む）を確保し、かつ、用地の整地を行うこと。

(2) 用地までの配電、給水、排水、その他の付随的な施設を確保すること。

(3) 工事期間中の路上店舗の立退等必要な措置を行うこと。

(4) 原則として贈与に基づいて購入される生産物の港における陸揚げ、通関および国内輸送等が速やかに実施されることの確保。

(5) 認証された契約に基づき調達される生産物および役務のうち日本国民に課せられる関税、内国税およびその他の財政過徴金を免除すること。本件の実施に関して、実施機関側で関税、内国税及びその他の財政過徴金の支払が必要である場合は、マダガスカル側において必要な予算手当を行うこと。

(6) 認証された契約に基づいて供与される日本国民の役務について、その作業の遂行のための入国および滞在に必要な便宜を与えること。

(7) 贈与に基づいて改修される施設を適正かつ効果的に維持・管理すること。

(8) 贈与によって負担される経費を除き計画の実施のために必要なその他の経費を負担すること。特に銀行取り決めに基づく銀行手数料を支払うこと。

(2) 事業実施体制と維持管理方針の確認

REPOBLIKAN' I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fahamarinana

FIVONDRONAMPOKONTANY
ANTANANARIVO RENIVOHITRA

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES

Antananarivo, le 14 NOV. 1995

Monsieur LE CHEF DU CONSULTANT
MISSION DE LA J.I.C.A

N° 479 /FIVREN/DST/95

O B J E T : Confirmation de l' organisation de l'exécution du Projet.

REFERENCE : Votre lettre n° MA 07 - 05 du 13/11/95.

Monsieur Le Chef du Consultant,

Suite à votre lettre sus-référenciée, j'ai l'honneur de vous faire connaître par la présente, mon accord sur l'organisation de l'exécution du projet et de l' orientation de la maintenance des rues de la Ville d' Antananarivo.

En vous remerciant de votre parfaite coopération, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Chef du Consultant, l' assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE
DU FIVONDRONAMPOKONTANY
D'ANTANANARIVO RENIVOHITRA

RALAMBOMANANA CL...

ORIENTATION DE LA MAINTENANCE APRES LA REALISATION DU PROJET

✡ ✡ ✡ ✡

I Service d' Eau et d' Assainissement

- Curage periodique des canaux d' évacuation d' eaux pluviales (réseau unitaire)
- Entretien et réparation des ouvrages d' assainissement
- Contact et collaboration avec la JIRAMA (Eau et Electricité) pour toute adduction d'eau ayant impact avec les infrastructures urbaines
- Entretien des matériels (Camion suceur)
- Prévision de dotation des matériels adéquats pour le curage

II Service Voirie

- Contrôle et inspection quotidiens de l'état des rues
- Entretien rigoureux des matériels du Service de la voirie (Camion à bitume, Camion point à temps, compacteur, poste d' enrobage,)
- Intervention ponctuelle et urgente sur les parties constatées en voie de dégradation : chaussée bitumée et chaussée en pavé, trottoirs.

マダガスカル共和国

アンタナナリボ市
技術サービス局

アンタナナリボ、1995年11月14日

国際協力事業団調査団
コンサルタント主任　殿

No. 479/FIVREN/DST/95

件名：計画実施体制の確認
参考：1995年11月13日付貴方書簡 No. MA07-05

コンサルタント主任　殿

貴殿よりお送り頂きました上記書簡につき、計画実施体制及びアンタナナリボ市道路保全方針に同意致しますことをここに報告します。

ご協力に感謝致します。

敬具

計画実施後の保全方針

I 上下水道

- 雨水排水路の定期的清掃作業（単一網）
- 下水設備の保全・修理
- 都市基盤施設に影響する全ての導水工事に際してはＪＩＲＡＭＡ（水と電力）との連絡・協力体制をとる
- 機材の維持管理（バキュームカー）
- 下水掃除に適する機材の配備

II 道路

- 道路状態の日常的な管理・検査
- 道路事業部所有機材の厳重維持管理（アスファルトトラック、道路補修トラック、ローラー、アスファルトプラント）
- 状態の悪化が進んでいる部分には迅速に一時的措置を講ずる：アスファルト道路、舗石道路、歩道

Le 13 novembre 1995.
N REF. : MA 07 - 05
Monsieur Désiré Lalao ANDRIANJAFY
Président de la Délégation Spéciale du
Fivondronam-pokontany
Antananarivo Renivohitra.

OBJET : Confirmation de l'organisation de l'éxécution et de l'orientation de la maintenance des rues de la ville d'Antananarivo.

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la réalisation de l'étude du concept de base sur les rues agrées le 27 octobre 1995 par la partie malgache et la mission J.I.C.A. pour le projet de réhabilitation et d'amélioration des rues de la ville d'Antananarivo, j'ai l'honneur de vous reconfirmer l'organisation d'éxécution du Projet, le Chef de la contrepartie et l'orientation de la maintenance après la réalisation du Projet.

Je vous serais donc très obligé de bien vouloir me favoriser votre réponse à ce sujet par écrit et vous présente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Hisashi MUTO
CHEF DU CONSULTANT
Mission de la J.I.C.A.
pour l'étude de concept de base.

C.C. Ambassade du Japon, Madagascar.

ORGANIGRAMME DE L' EXECUTION DU PROJET

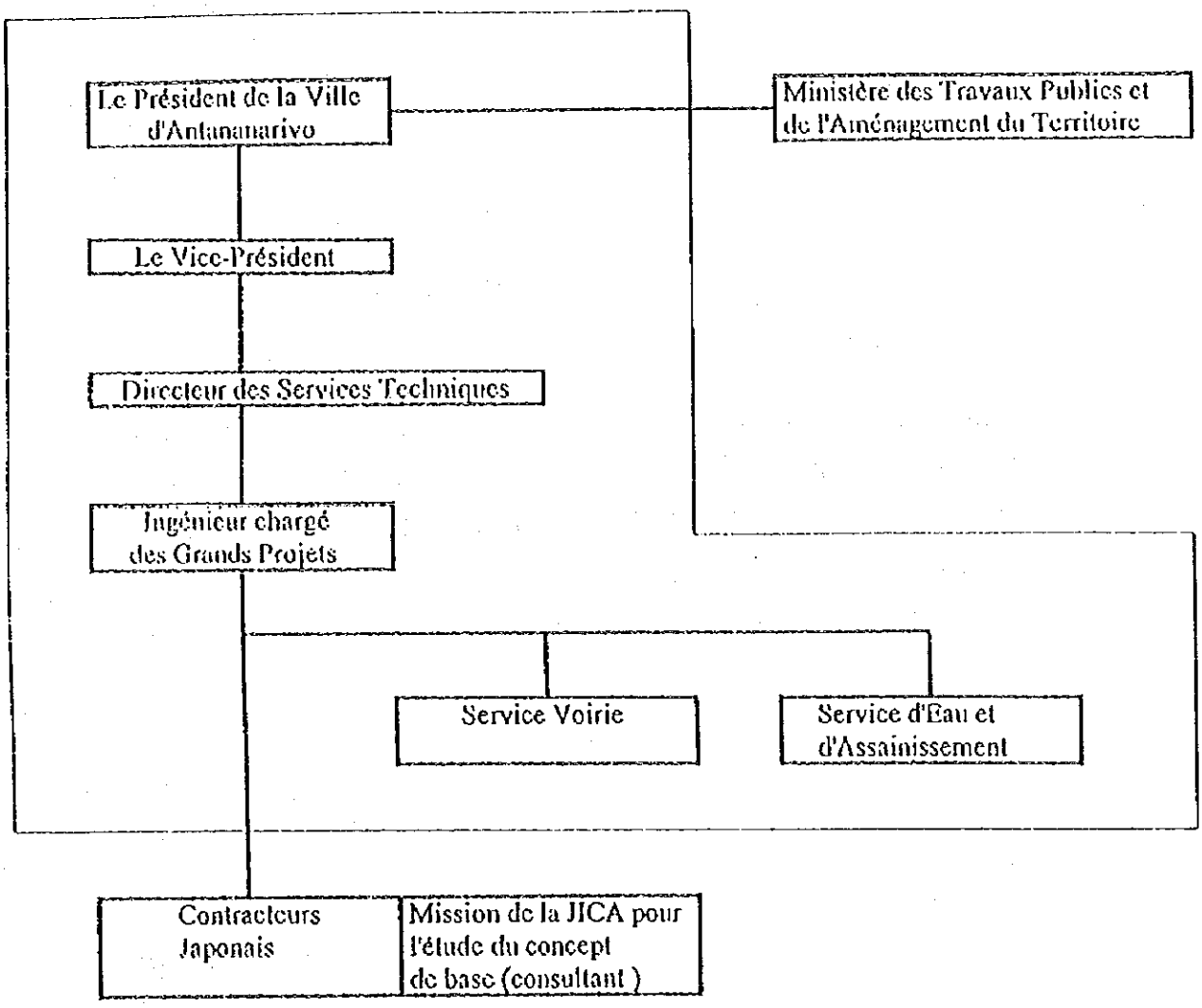

(Conception, gestion et construction pour la réhabilitation des rues)

Chef de la Contrepartie
(Chef du Projet)

1995年11月13日

No. MA07-05

アンタナナリボ市長

Désiré Lalao ANDRIANJAFY 殿

件名　アンタナナリボ市道路の事業実施体制と維持管理方針の確認

1995年10月27日に、貴殿とアンタナナリボ市道改修計画JICA基本設計調査団の間で合意した優先計画道路に関して首席カウンタパート（プロジェクトマネージャー）の選任を含めた事業実施体制と事業実施後の維持管理方針について明確に致したい所存でございます。

上記事項に関し宜しく御検討の上、御了解頂きます様宜しくお願い申し上げます。

敬具

JICA基本設計調査団

業務主任　武藤　寿

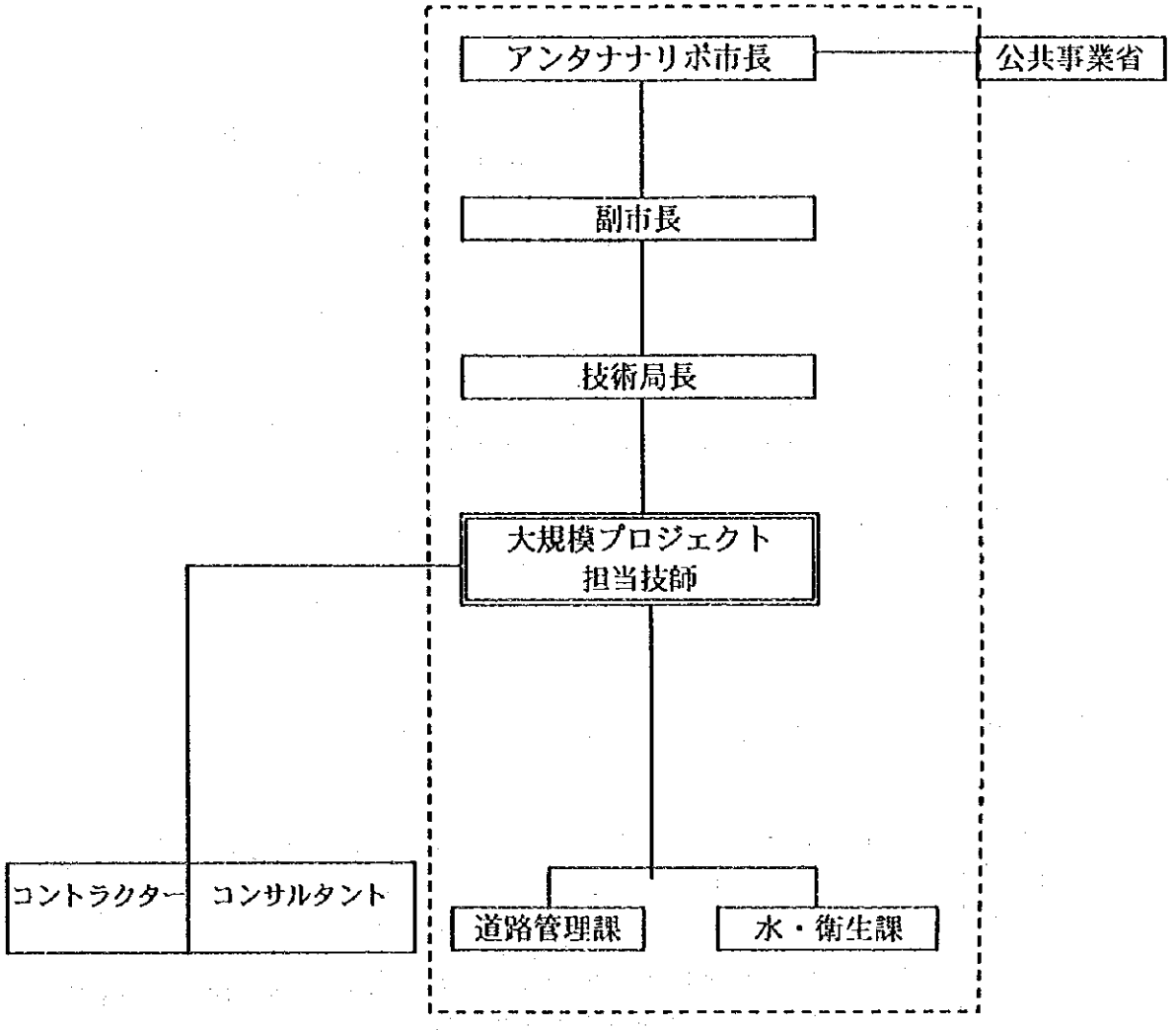

チーフ・カウンターパート
(プロジェクト・マネジャー)

(3) 改善対策工についての確認

REPOBLIKAN' I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fahamarinana

FIVONDRONAMPOKONTANY
ANTANANARIVO RENIVOHITRA

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES

Antananarivo, le 14 NOV. 1995

Monsieur LE CHEF DU CONSULTANT
MISSION DE LA J.I.C.A

N° 480 /FIVFREN/DST/95

OBJET : Mesures principales requises pour la réhabilitation et l'amélioration des rues d'Antananarivo.

REFERENCE : Votre lettre n° MA 07 - 06 du 13/11/95.

Monsieur Le Chef du Consultant,

Par votre lettre n° MA 07 - 06 du 13/11/95, vous m'avez présenté votre proposition des mesures principales pour les rues faisant l' Objet du projet de réhabilitation et d' amélioration.

Après avoir étudié cette prooposition avec mes collaborateurs, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'objection à ces mesures.

Veuillez agréer, Monsieur Le Chef du Consultant, l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE
DU FIVONDRONAMPOKONTANY
D'ANTANANARIVO RENIVOHITRA

DALI[illegible] [illegible]A Charles
Ingénieur Principal des Travaux Publics
2ème Vice-Président de la Délégation Spéciale

マダガスカル共和国

アンタナナリボ市
技術サービス局

アンタナナリボ、1995年11月14日

国際協力事業団調査団
コンサルタント主任　殿

No. 480/FIVREN/DST/95

件名：アンタナナリボ市道路改修・改善に必要な主要措置
参考：1995年11月13日付貴方書簡 No.MA07-06

コンサルタント主任　殿

1995年11月13日付書簡 No.MA07-06にて、貴殿より改修・改善計画の対象道路に関する主要措置の提案を頂きました。

御提案につきまして関係者と検討致しました結果、当方にはこれら措置に関し、異論のないことを報告致します。

敬具

Le 13 Novembre 1995
N. REF. : MA 07 - 06
Monsieur Désiré Lalao ANDRIANJAFY
Président de la Délégation Spéciale
du Fivondronam-pokontany
Antananarivo Renivohitra.

OBJET : Mesures principales requises pour les rues faisant l'objet du Ptojet de réhabilitation et d'amélioration des rues de la ville d'Antananarivo.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter notre proposition de mesures d'amélioration pour les rues faisant l'objet du Projet prémentionné.

L'équipe de l'étude a réalisé les reconnaissances sur les structures des pavements, sur la dégradation des pavements et sur sa volume de trafic pour lesdites rues.

Basé sur les résultats de ces reconnaissances, l'équipe de l'étude propose le recouvrement ou la reconstruction des pavements avec l'amélioration des bordures, trottoirs et installations d'évacuation des eaux en tant que les mesures d'amélioration pour ces rues, et considère qu'il n'y aura pas lieu de modifier l'alignement ni la largeur de ces chaussées.

En attente de votre commentaire sur notre proposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Hisashi MUTO
CHEF DU CONSULTANT
Mission de la J.I.C.A.
pour l'étude du concept de base.

NOTE : Table 1, Mesures d'amélioration proposées.
Fig. 1, Mesures typiques

C.C. Ambassade du Japon, Madagascar.

1995年11月13日

No. MA07-06

アンタナナリボ市長

Désiré Lalao ANDRIANJAFY殿

件名　アンタナナリボ市道路改修・改善計画の優先道路
に対する必要とされる改良策について

標記のプロジェクトにおいて、実施を予定している優先道路に対して必要とされる改良策の案をここに提出致します。本調査において対象道路に対する道路インベトリー調査、舗装構造調査、舗装状況調査、交通量調査を実施しました。

本調査結果に基づき、調査団は、対象道路の改良策として車道、路肩、歩道のオーバーレイ工または打ち換え工と排水施設の改良を提案致します、しかしながら、対象道路の線形並びに幅員の大幅な変更はないものとします。

上記事項に関し宜しく御検討の上、御了解頂きます様宜しくお願い申し上げます。

敬具

JICA基本設計調査団

業務主任　武藤　寿

TABLEAU : SUGGESTIONS AUANCERS POUR L'AMELIORATION DES MESURES REQUISES POUR LES ROUTES PRIORITAIRES

No.	NOM DE LA RUE	CONDITIONS EXISTANTES							MESURES D'AMELIORATION PROPOSEES				Remarks
		Longueur (km)	Largeur de chaussée (m)	Largeur de trottoir (m)	Classification de la route	Carriageway: Revêtement PSI	Carriageway: Structure du pavé existant	Trottoir/ Accotement	CHAUSSEE	TROTTOIR	ACCOTEMENT	DRAINAGE	
1	Av.de l'Indépendance	1.20	10.0x2	-	Grande Artère	3.5	As	-	TYPE - I	-	-	—	Intersection d'Amélioration
2	Esplanade de l'Av.de l'Indépendance	0.58	-	17x2	Grande Artère	2.5	-	As/As	-	TYPE - III	Caniveau Lateral	*	
3	Av.26 Juin 1960	0.55	8.00	6.0/5.0	Grande Artère	3.5	As	As/As	TYPE - I	TYPE - III	Caniveau Lateral	Drainage(forme en U)	Intersection Improvement
4	Rue Lucciardi	0.06	6.20	0.95x2	Local Road	3.0	As	As/Pave	TYPE - I	TYPE - I	Caniveau Lateral	*	
5	Av.Andriantompoinimerina	0.75	10.00	4.2x2	Local Road	3.0	As	As/Pave	TYPE - I	TYPE - III	Caniveau Lateral	*	
6	Artères accodaires de l'Av.de l'Indépendance	0.74	9.00	2.0x2	Local Road	1.5	As	As/Pave	TYPE - I	TYPE - I	Caniveau Lateral	*	
	(Rabefiniana-Andriantelavo-Ramanda-Rasoumanana)					3.0	As	As/Pave	TYPE - II		Caniveau Lateral	*	
7	Av.Rainibetsimamaka	0.41	9.50	1.5x2	Grande Artère	2.5	Pave	As/Pave	TYPE - III	TYPE - I	Caniveau Lateral	*	
8	Rue Pierre Camo	0.15	5.50	1.2/1.4	Route Vicinale	2.5	Pave	As/Pave	TYPE - IV	TYPE - I	Caniveau Lateral	*	
9	Rue Dr.Villette	0.25	5.40	1.4x2	Route Vicinale	3.0	As	As/Pave	TYPE - I	TYPE - III	Caniveau Lateral	*	
10	Rue Rakotoarisoa Stanislas	0.30	5.60	1.30	Route Vicinale	3.0	As	As/Pave	TYPE - I	TYPE - II	Caniveau Lateral	*	
11	Rue Indira Gandhi	0.20	16.50	1.8/1.7	Route Vicinale	3.5	As	As/As	TYPE - I	TYPE - I	Caniveau Lateral	*	
12	Rue Ranaivo	0.10	5.00	1.6/2.25	Route Receptrice	3.5	As	As/Pave	TYPE - I	TYPE - III	Caniveau Lateral	*	
13	Rue Ingereza	0.18	5.45	1.25x2	Route Vicinale	2.5	Pave	As/Pave	TYPE - IV	TYPE - III	Caniveau Lateral	*	
14	Av.Jean Ralaimongo	0.56	8.0/9.0	1.4x2	Grande Artère	3.5	As/Pave	As/Pave	TYPE - III	TYPE - III	Caniveau Lateral	*	
15	Rue Kotavy	1.50	4.0/5.0	-	Route Vicinale	2.5	As	-	TYPE - II	-	Pavement(1.0m)	—	
16	Rue Rakoto de Mooplaisir	0.45	8.00	1.8/2.0	Route Vicinale	3.0	As	As/As	TYPE - II	TYPE - I	Caniveau Lateral	*	
17	Rue James Rasamoa	0.30	8.00	1.9x2	Route Vicinale	1.5	As	As/Pave	TYPE - II	TYPE - I	Caniveau Lateral	*	
18	Rue Dr.Rabasoely	0.20	8.00	1.9x2	Route Vicinale	1.5	As	As/Pave	TYPE - I	TYPE - I	Caniveau Lateral	*	
19	Rue Dr.Rajaonah	0.70	6.00	1.4x2	Route Vicinale	3.0	As	As/Pave	TYPE - I	TYPE - I	Caniveau Lateral	*	
20	Rue Rév.P.Callet	0.25	6.50	1.5/1.6	Route Vicinale	3.5	As	As/As	TYPE - I	TYPE - I	Caniveau Lateral	*	
21	Rue Menalamba	0.22	10.00	2.5/2.8	Route Vicinale	3.5	As	As/As	TYPE - I	TYPE - I	Caniveau Lateral	*	
22	Rue V.V.S	1.00	10.00	1.2/1.9	Route Receptrice	3.5	As	As/As	TYPE - I	TYPE - I	Caniveau Lateral	*	
23	Rue Razanamanaka	0.15	7.00	1.3/1.2	Route Vicinale	2.0	As	As/As	TYPE - II	TYPE - II	Caniveau Lateral	*	
24	Rue Andriasi'ubosa	1.10	5.00	0.7/1.0	Route Vicinale	3.5	As	As/As	TYPE - I	-	Revetment	Drainage(forme en U)	
25	Rue Ranaivo Paul	1.20	6.0/7.2	-	Route Receptrice	3.5	As	-	TYPE - I	-	Revetment	*	
26	Rue Jean Andriamady	0.75	7.00	1.4x2	Route Vicinale	3.0	As	As/As	TYPE - I	TYPE - II	Caniveau Lateral	*	

* : Amélioration des avalous et Nouvelle installation des bacs

Mesures d'amélioration proposées
(Revêtement de la Chaussée)

Type - I <u>Recouvrement d'asphalte</u>

Type - II <u>Reconstruction de l'asphalte (1)</u>

Type - III <u>Reconstruction de l'Asphalte (2)</u>

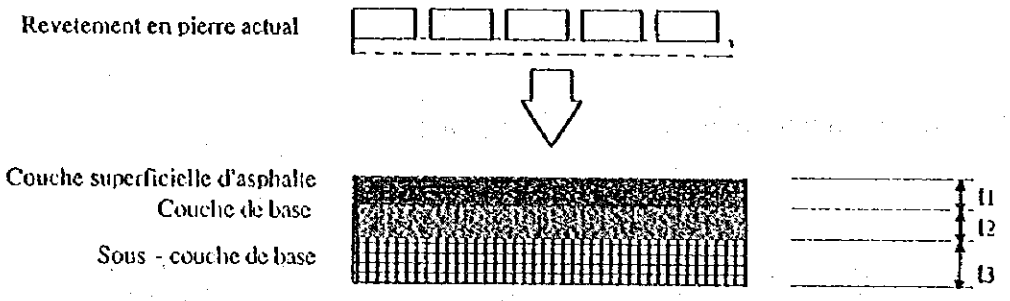

Type - IV <u>Reconstruction du Revêtement en pierre (de la route pavée)</u>

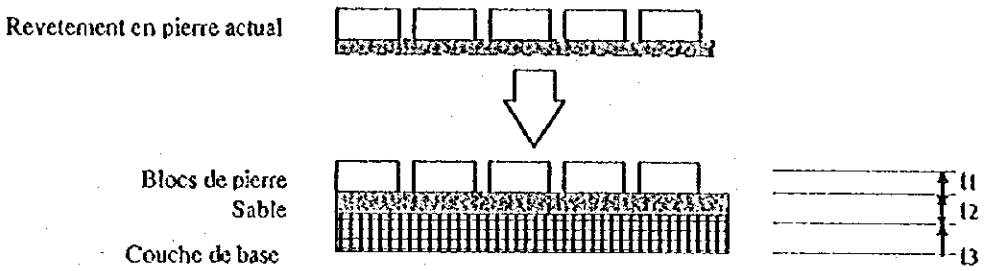

Mesures d'amélioration proposées
(revêtement du trottoir)

Type - I Recouvrement d'asphalte

Type - II Reconstruction d'asphalte

Type - III Reconstruction du revêtement en pierre

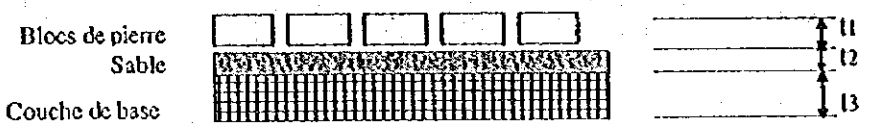

Mesures d'amélioration proposées (accotement)

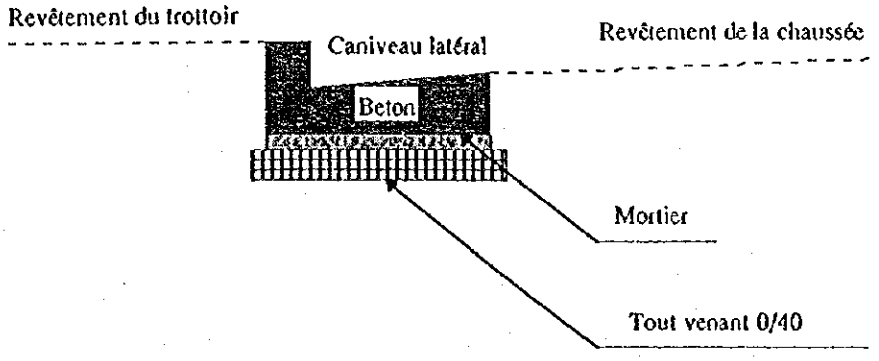

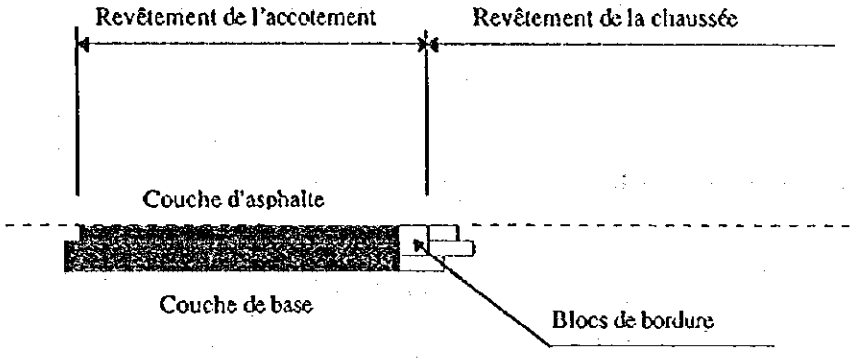

Mesures d'amélioration proposées
(Drainage)

Nouvelle Construction du Rigole en forme de U

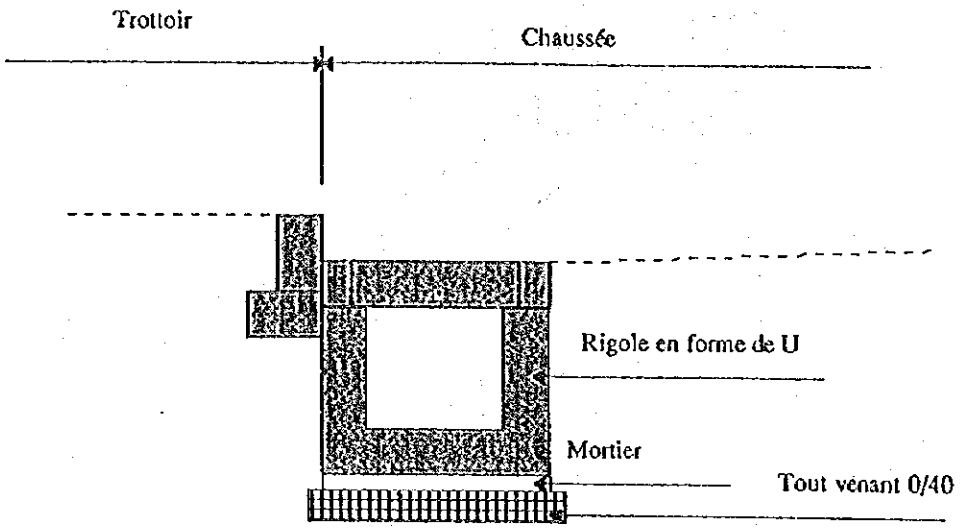

Nouvelle Construction du bac de reception

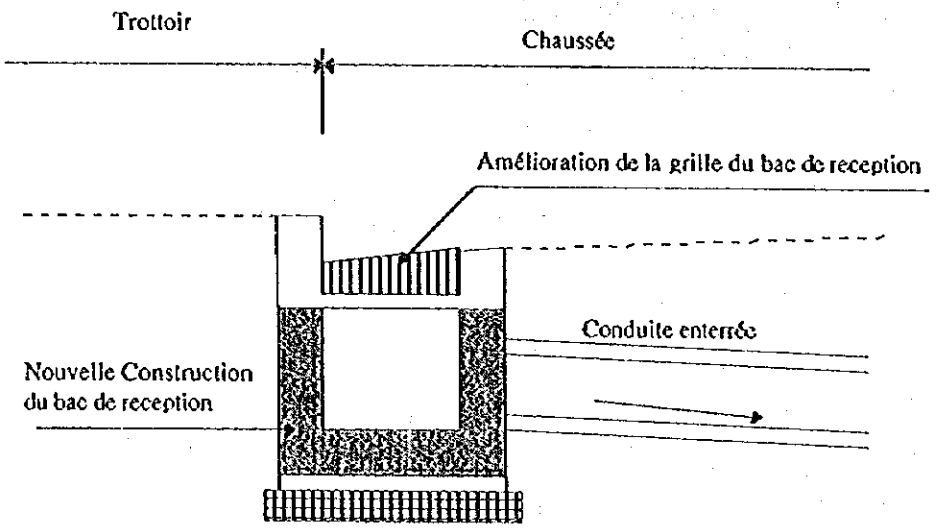

改良対策工
（車道舗装改良工）

Type - I　オーバーレイ工

Type - II　アスファルト舗装改築工 (1)

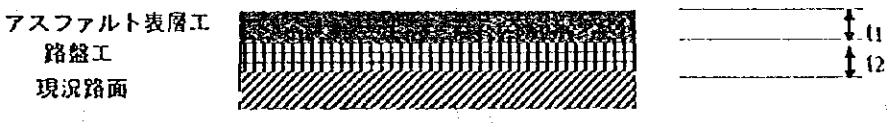

Type - III　アスファルト舗装改築工 (2)

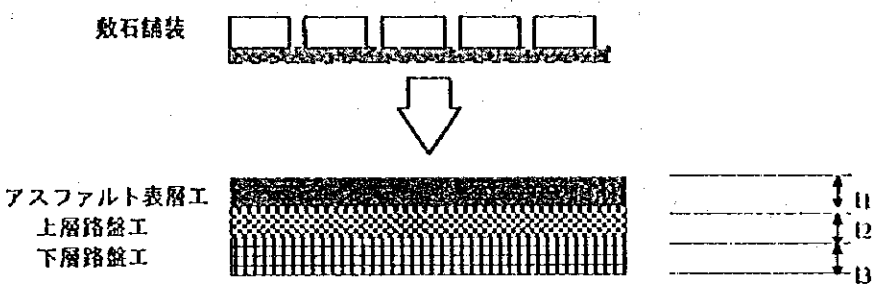

Type - IV　敷石舗装改築工

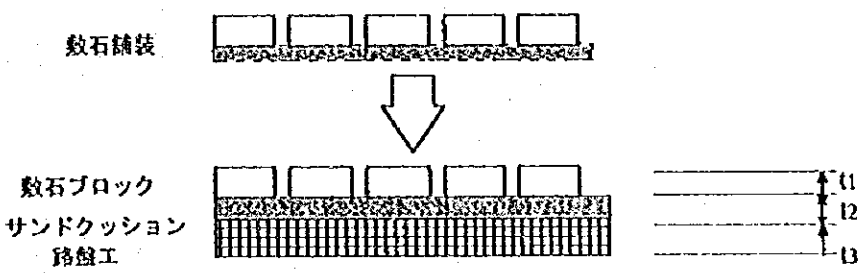

改良対策工
(歩道舗装改良工)

Type - I　アスファルトオーバーレイ工

Type - II　アスファルト舗装改築工

Type - III　敷石舗装改築工

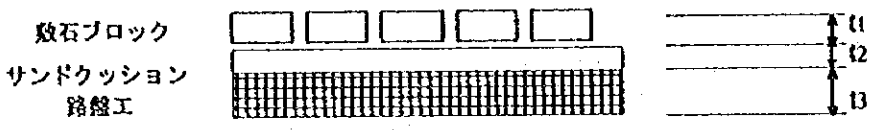

改良対策工
(路肩改良工)

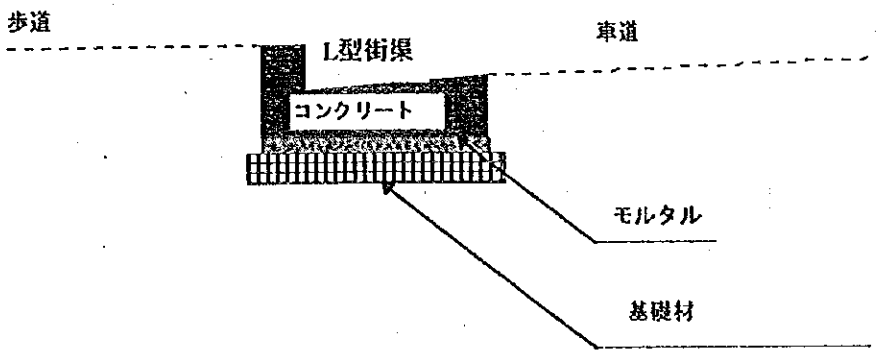

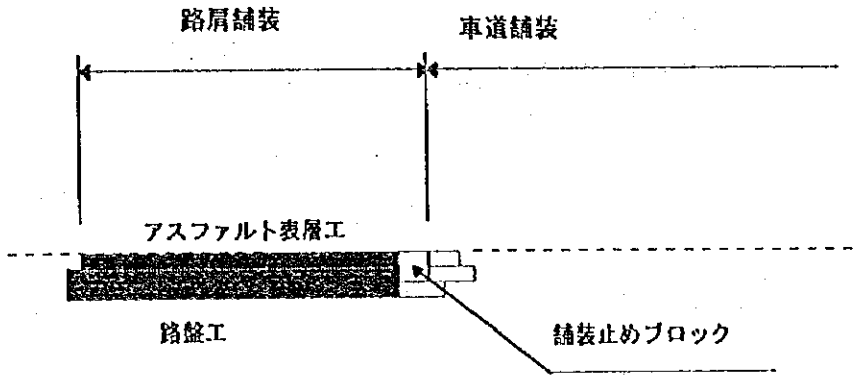

改良対策工
（排水改良工）

U型側溝設置工

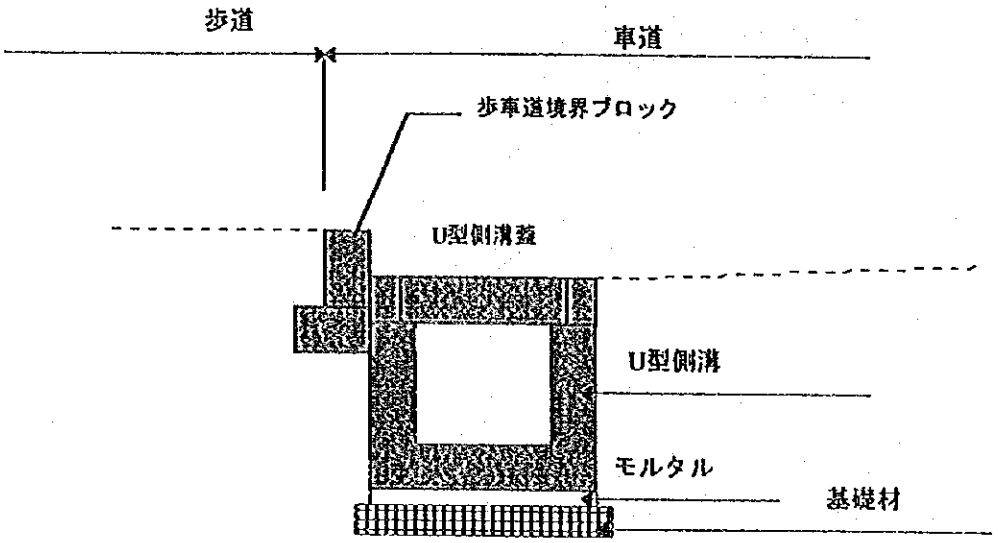

街渠桝設置工

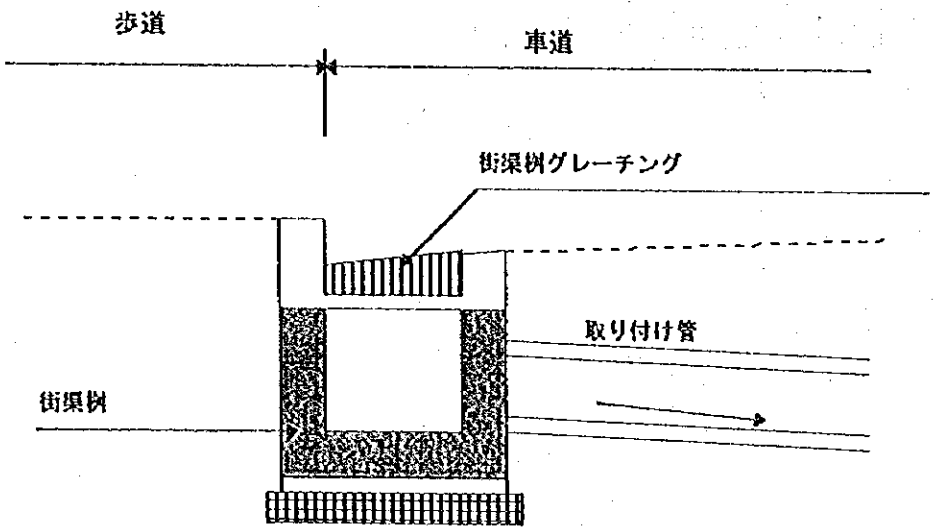

既設排水工の改良

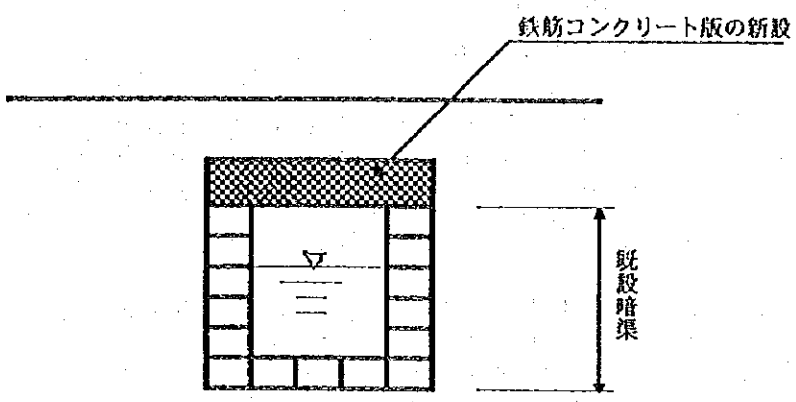

既設桝蓋の取り替え

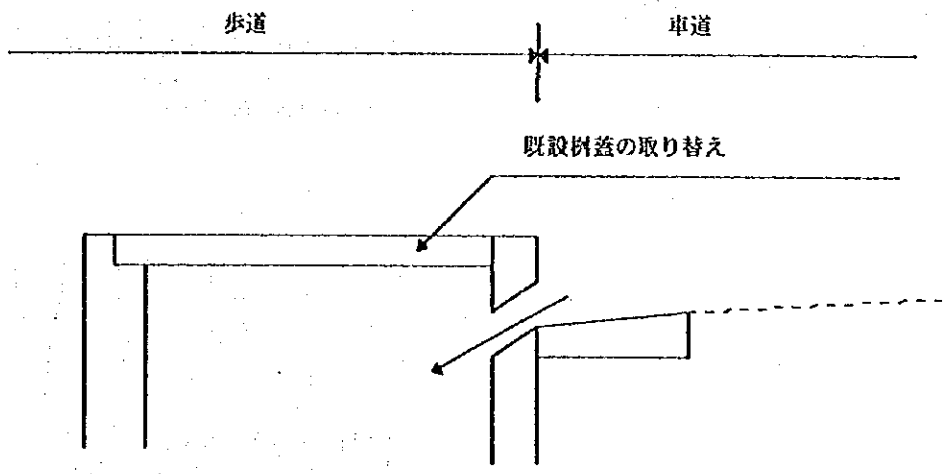

(4) 第2次ミニッツ

PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS
SUR L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE
RELATIVE AU PROJET DE REHABILITATION ET D'AMELIORATION
DES RUES DE LA VILLE D'ANTANANARIVO
REPUBLIQUE DE MADAGASCAR
(Explication du concept de base proposé)

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) a envoyé en octobre 1995 une mission d'étude du concept de base pour le Projet de réhabilitation et d'amélioration des rues de la ville d'Antananarivo (ci-après dénommé "le Projet") en République de Madagascar. Après analyse des données et informations obtenues lors de l'étude sur terrain, la JICA a élaboré une proposition pour le Concept de base du Projet.

Une seconde mission d'étude, conduite par M. Seiichi KANAI, Représentant du Bureau de la JICA en France, a été dépêchée par la JICA et devrait rester à Madagascar du 30 janvier au 4 février 1996 dans le but d'expliquer la teneur du Concept de base et de consulter le Gouvernement de la République de Madagascar à ce sujet.

A la suite des entretiens avec les autorités malgaches, les deux parties sont tombées d'accord sur les points principaux indiqués dans le Supplément ci-joint.

Fait à Antananarivo, le 2 février 1996

金井盛一

SEIICHI KANAI
Chef de la mission
d'étude du concept de base
JICA

GUY WILLY RAZANAMASY
Maire de la Commune
d'ANTANANARIVO

ROYAL RAOELFILS
Ministre des Travaux Publics
et de l'Aménagement du Territoire

マダガスカル共和国　アンタナナリボ市道路改修・改善計画
基本設計調査に係わる議事録
(基本設計概要書の説明)

1995年10月国際協力事業団（JICA）は、アンタナナリボ市道路改修・改善計画に係わる基本設計調査団をマダガスカル共和国に派遣した。この現地調査の結果、得られたデータや情報の分析後にJICAは本プロジェクトの基本設計概要書を作成した。

この基本設計概要書の内容について、マダガスカル政府に説明・助言を行うため、JICAはJICAフランス事務所長　金井　盛一氏を団長とする調査団を1996年1月30日から2月4日までの期間、現地に滞在するよう派遣した。

一連の協議の結果、両サイドは添付の事項につき確認した。

1996年2月2日

金井　盛一
JICA基本設計調査団長

GUY WILLY RAZANAMASY
アンタナナリボ市長

ROYAL RAOELFILS
公共事業・国土整備大臣

SUPPLEMENT

1. OBJET

Le Projet a pour objet de réhabiliter les rues existantes ainsi que les installations annexes de la ville d'Antananarivo de façon à assurer la fluidité et la sécurité du trafic routier et, partant, de contribuer au développement socio-économique de la capitale malgache.

2. ORGANISME D'EXECUTION DU PROJET

Le Maître d'Ouvrage du présent Projet est la Commune d' Antananarivo, placé sous la tutelle du ministère des Travaux Publics et de l'Aménagement du Territoire.

3. RUES CONCERNEES PAR LE PROJET

La partie malgache a donné son accord sur le contenu des rues de haute priorité du Concept de base proposé par la mission d'étude. Les rues proposées pour une réhabilitation dans le cadre du Projet sont indiquées dans l'Annexe 1 et les principaux éléments des mesures d'amélioration sont indiqués dans l'Annexe 2.

4. PROPOSITION DU CONCEPT DE BASE

La partie malgache a, en principe, donné son accord sur les éléments du Concept de base proposé par la mission d'étude, ainsi que sur la modification approuvée durant les entretiens. Cet avenant est indiqué dans l'Annexe 3 et sera intégré au Concept de base.

5. PROGRAMME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

La partie malgache a exprimé sa compréhension du système de coopération financière non-remboursable du gouvernement japonais, présenté en Annexe 4.

6. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LA PARTIE MALGACHE

La partie malgache a confirmé qu'elle prendrait les dispositions nécessaires pour la bonne exécution du Projet indiquées dans l'Annexe 5, à la condition que le Projet soit exécuté dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Japon.

7. PROGRAMME DE PRESENTATION DU RAPPORT DU CONCEPT DE BASE

La JICA achèvera le rapport du concept de base et le présentera à Madagascar d'ici mars 1996.

Annexe-1 Rues de haute priorité proposées par la Mission d'etude

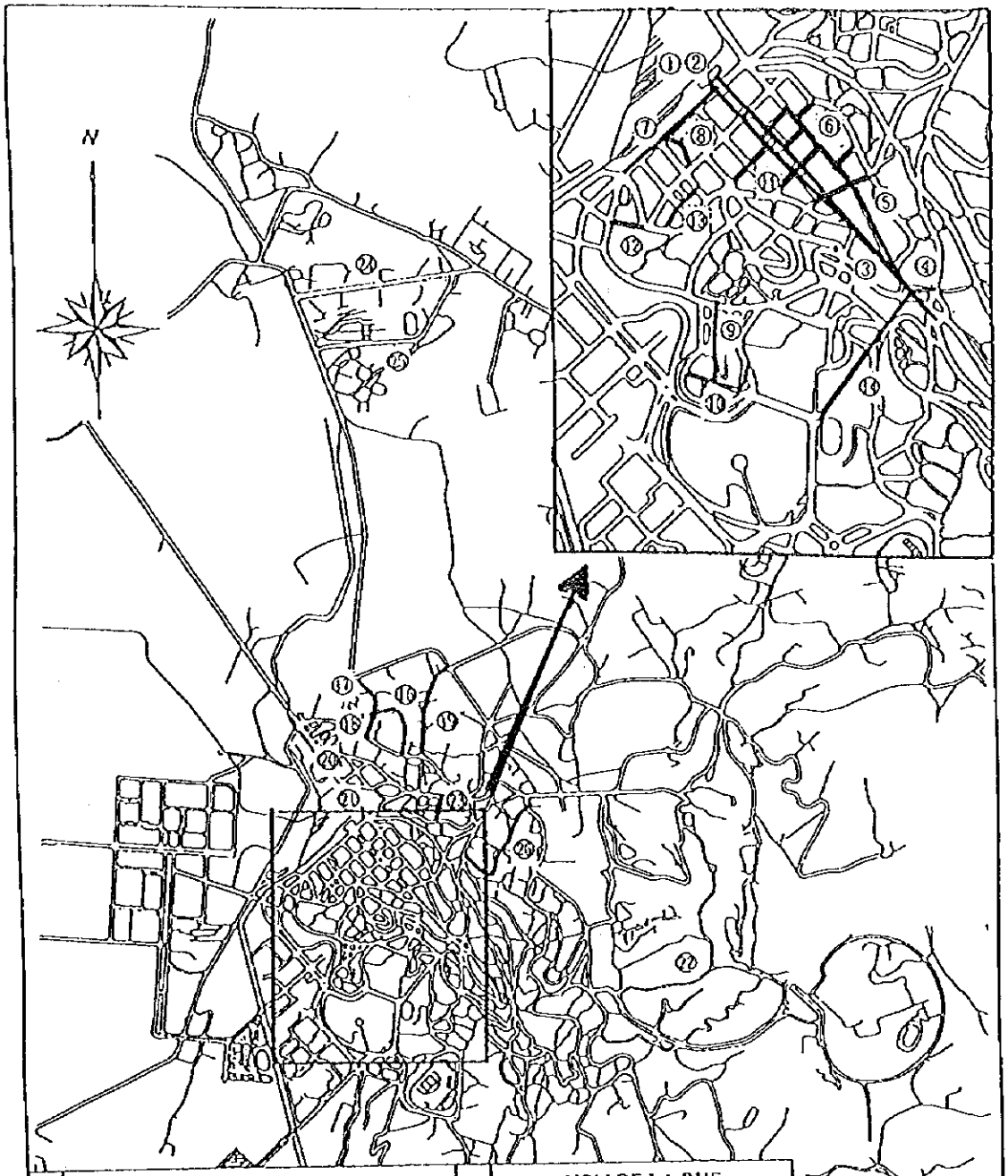

No.	NOM DE LA RUE	No.	NOM DE LA RUE
1	Av.de l'Indépendance	14	Av.Jean Ralaimongo
2	Esplanade de l'Av.de l'Indépendance	15	Rue Kotavy
3	Av.26 Juin 1960	16	Rue Rakoto de Monplaisir
4	Rue Leclerdi	17	Rue James Ratsima
5	Av.Andrianampoinimerina	18	Rue Dr.Rahamefy
6	Artères secondaires de l'Av.de l'Indépendance (Rue du Lac Andriantsilavo-Ramanda-Rasoamanana)	19	Rue Dr.Rajonah
		20	Rue Rév.P.Callet
7	Av.Rainibetsimisaraka	21	Rue Menalamba
8	Rue Pierre Camo	22	Rue V.V.S
9	Rue Dr.Vinjette	23	Rue Rezanamanirake
10	Rue Rakotondrina Stanislas	24	Rue Andriatsifahoana
11	Rue Indira Gandhi	25	Rue Ranaivo Paul
12	Rue Ranaivo	26	Rue Jean Andriamady
13	Rue Ingereza		

: Rues Haute Priorité

Annexe-2 Mesures d'amélioration à appliquer pour chaque rue

N° de rue	Nom de la rue	Longueur (m)	Largeur (m)	Type d'amélioration (m)			
				Type 1	Type 2	Type 3	Type 4
				Recouvrement asphalte avec amélioration terre-plein central, drainage et trottoir blocs béton	Recouvrement asphalte avec amélioration drainage et trottoir blocs béton	Recouvrement asphalte avec amélioration drainage et trottoir	Reconstruction en asphalte avec amélioration drainage et trottoir
1	Av.de l'Indépendance	1,200	10.00	1,200			
2	Esplanade de l'Av.de l'Indépendance	880	17.00	880			
3	Av.26 Juin 1960	550	8.00		550		
4	Rue Lucciardi	60	6.20			60	
5	Av.Andrianampoinimerina	750	10.00			750	
6	Arrères secondaires de l'Av.de l'Indépendance (Rabefiraisana-Andriantsilavo-Ramanda-Rasoamanana)	740	9.00				740
7	Av.Rainibetsimisaraka	410	9.50				410
8	Rue Pierre Camo	150	5.50				150
9	Rue Dr.Villette	250	5.50			250	
10	Rue Rakotonirina Stanislas	300	5.50			300	
11	Rue Indira Gandhi	200	16.50			200	
12	Rue Ranaivo	100	5.50			100	
13	Rue Ingereza	180	5.50				180
14	Av.Jean Ralaimongo	560	9.00				560
16	Rue Rakoto de Monplaisir	450	8.00			450	
17	Rue James Ratsima	300	8.00				300
18	Rue Dr.Rahamefy	200	8.00				200
19	Rue Dr.Rajaonah	700	6.00			700	
23	Rue Razanamaniraka	150	7.00				150
26	Rue Jean Andriamady	750	7.00			750	
		8.880		2,080	550	3,560	2,690

Annexe-3 Avenants à intégrer au concept de base
(Nouvel Organigramme de la Commune d'Antananarivo)

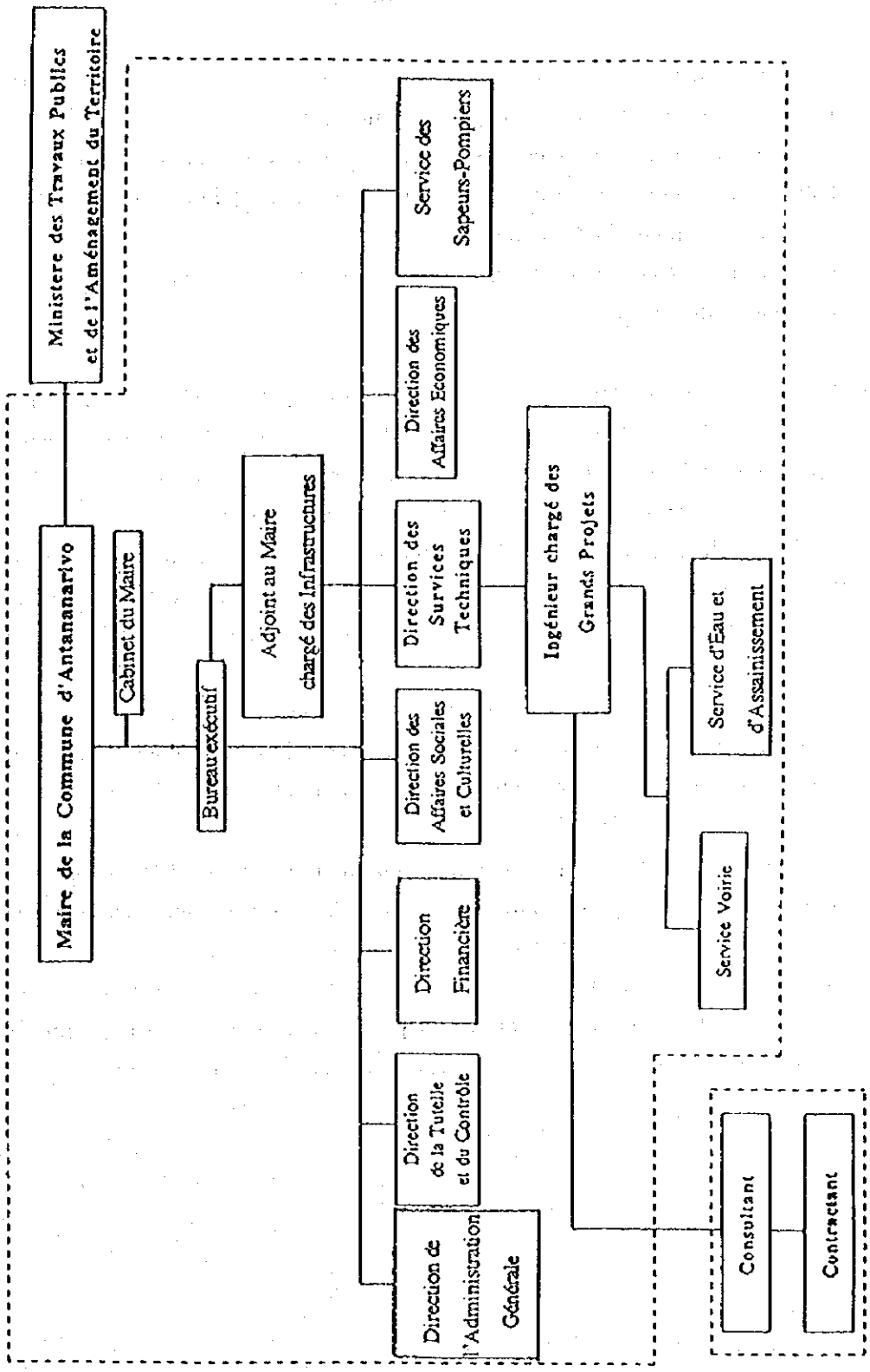

Annexe-4 Programme de l'aide financière non-remboursable du Japon

4-1 Procédure de l'aide financière non-remboursable

L'aide financière non-remboursable du Japon est exécuté selon la procédure suivante.

1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)
   Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA)
   Estimation et approbation (estimation par le Gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
   Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux Gouvernements)
   Exécution (Mise en oeuvre du Projet)

2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.
   Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.
   Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide sur la base du rapport de l'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.
   Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.
   Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

4-2 Contenu de l'étude

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet, ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
b) évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
c) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
d) préparer un plan de base du Projet
e) estimer les coûts du Projet.

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du projet doit être confirmé par rapport au cadre de l'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé, et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

4-3 Plan de l'aide financière non-remboursable du Japon

1) Qu'est-ce qu'une aide financière mon-remboursable?
Le Programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main-d'oeuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

2) Signature de l'Echange de Notes (E/N)
L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre eux, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

3) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale. Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction dû à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

4) Fourniture de produits et de services
L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services de ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire. Le terme "ressortissants japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.
Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tels que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).
Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide, doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

5) Nécessité de la vérification
Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

4-4 DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE GOUVERNEMENT DU PAYS BENEFICIAIRE

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction.
2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux, ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site.
3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements.
4) Exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable.
5) Exonérer les ressortissants japonais des droits de douane, taxes intérieures et/ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés.
6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.
7) "Usage adéquat"
   Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace, et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance, ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.
8) "Réexportation"
   Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.
9) Arrangement bancaire (A/B)
   (a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
   (b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon, conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

Annexe-5 Dispositions à prendre par la partie malgache

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, la partie malgache devra prendre les dispositions suivantes:

1) Acquérir le terrain (pour les dépôts de matériaux et de marériel , bureau etc) nécessaire pour l'exécution du projet,et dégager le terrain avant le commencement des travaux.
2) Assurer la distribution d'électricité, l'approvisionnement et l'évacuation des eaux, ainsi que les autres utilités nécessaires jusqu'aux sites.
3) Avant le commencement des travaux , prendre toutes les dispositions nécessaires pour le déplacement des commerçants de la rue.
4) Facilité et exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport intérieur des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable.
5) Exonérer les ressortissants japonais des droits de douane, taxes intérieures et/ou autres levées fiscales imposées à Madagascar eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés.Au cas où la partie malgache doit payer des droits de douane et d'autres chargés fiscales , la partie malgache doit prendre les mesures nécessaires pour obtenir le financement nécessaire.
6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour à Madagascar pour l'exécution des travaux.
7) Assurer la maintenance des installations réhabilitées dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace.
8) Prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable,en pariculier la commission bancaire conformément à un arrangement bancaire.

添 付 書 類

1. 計画の目的

本計画の目的は、アンタナナリボ市の舗装破壊の著しい道路とその関連施設を改善することにより、交通の安全性を高めスムーズな輸送を可能にし、首都マダガスカルの社会経済発展に寄与することにある。

2. 計画の実施機関

計画の実施機関はアンタナナリボ市であり、公共事業・国土整備省が責任者となる。

3. 計画道路

マダガスカル側は調査団によって提出された基本設計概要書の最優先道路の内容について合意した。提案された改修・改善対象道路は付録-1に示される様であり、その改修・改善対策工は付録-2に示される様である。

4. 基本設計概要書

マダガスカル側は若干の変更点を除き、基本設計概要書の内容につき基本的に合意した。その変更点は付録-3に示されるもので、最終報告書に含まれるものとする。

5. 日本の無償援助プログラム

マダガスカル側は付録-4に示す日本の無償援助プログラムのシステムを理解した。

6. マダガスカル側が取るべき措置

日本の無償援助としてこの計画が承認された時、本計画がスムーズに実施されるためにマダガスカル側は付録-5に記載された措置を行うものとする。

7. 最終報告書の提出日程

JICAは、1996年3月末までに最終報告書を完成させマダガスカル側に提出するものとする。

付録-1　調査団が提案する最優先計画道路

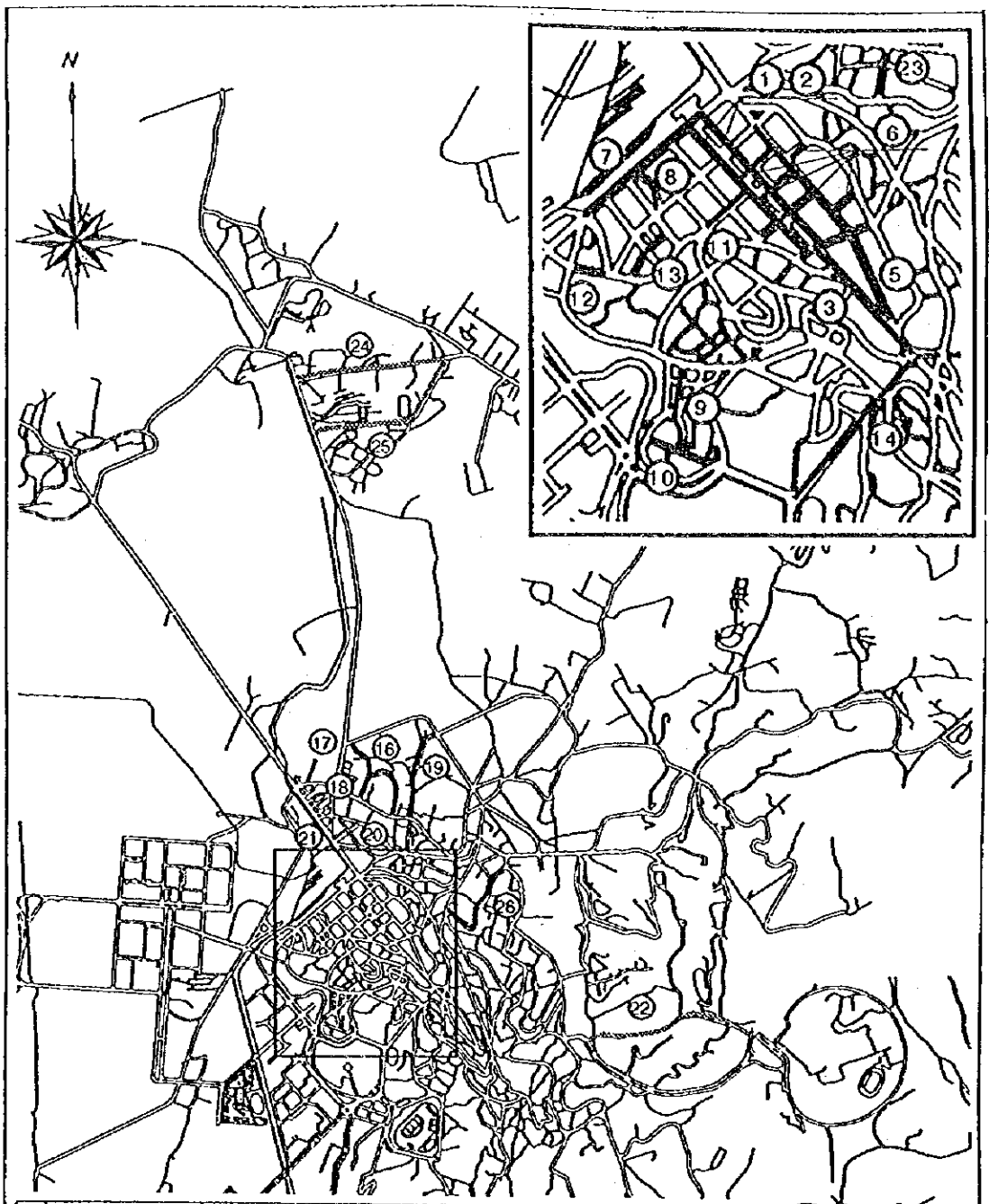

番号	道路名	番号	道路名	番号	道路名	番号	道路名
1	自立大通り(車道)	8	[illegible]通り	15	[illegible]通り	22	V.V.S通り
2	自立大通り(歩道)	9	[illegible]通り	16	[illegible]通り	23	[illegible]通り
3	1960年6月26日大通り	10	[illegible]通り	17	[illegible]通り	24	[illegible]通り
4	[illegible]通り	11	[illegible]通り	18	[illegible]通り	25	[illegible]通り
5	[illegible]通り	12	[illegible]通り	19	[illegible]通り	26	[illegible]通り
6	自立大通り(支線)	13	[illegible]通り	20	[illegible]通り		
7	[illegible]通り	14	[illegible]大通り	21	[illegible]通り		

：プロジェクト実施対象路線

マダガスカル共和国 アンタナナリボ市道路改修・改善計画 基本設計調査	：プロジェクト実施対象路線
実施対象道路位置図	

付録-2 各対象道路に適応する改善対策工

Route No.	Name of Road	Road Length (m)	Road Width (m)	Type of Improvement (m)			
				Type 1	Type 2	Type 3	Type 4
				Asphalt Overlay with Improvement of Median Strip,drainage and Sidewalk by Concrete Stone	Asphalt Overlay with improvement of drainage and Sidewalk by Concrete Stone	Asphalt Overlay with improvement of drainage and Sidewalk	Asphalt Reconstruction with improvement of drainage and Sidewalk
1	Av.de l'Indépendance	1,200	10.00	1,200			
2	Esplanade de l'Av.de l'Indépendance	880	17.00	880			
3	Av.26 Juin 1960	550	8.00		550		
4	Rue Lucciardi	60	6.20			60	
5	Av.Andrianampoinimerina	750	10.00			750	
6	Artères secondaires de l'Av.de l'Indépendance (Rabefiraisana-Andriantsilavo-Ramanda-Rasoamanana)	740	9.00				740
7	Av.Rainibetsimisaraka	410	9.50				410
8	Rue Pierre Camo	150	5.50				150
9	Rue Dr.Villette	250	5.50			250	
10	Rue Rakotonirina Stanislas	300	5.50			300	
11	Rue Indira Gandhi	200	16.50			200	
12	Rue Ranaivo	100	5.50			100	
13	Rue Ingereza	180	5.50				180
14	Av.Jean Ralaimongo	560	9.00				560
16	Rue Rakoto de Monplaisir	450	8.00			450	
17	Rue James Ratsima	300	8.00				300
18	Rue Dr.Rahamefy	200	8.00				200
19	Rue Dr.Rajaonah	700	6.00			700	
23	Rue Razanamaniraka	150	7.00				150
26	Rue Jean Andriamady	750	7.00			750	
		8,880		2,080	550	3,560	2,690

付録-3　基本設計概要書の変更点
（アンタナナリボ市組織図）

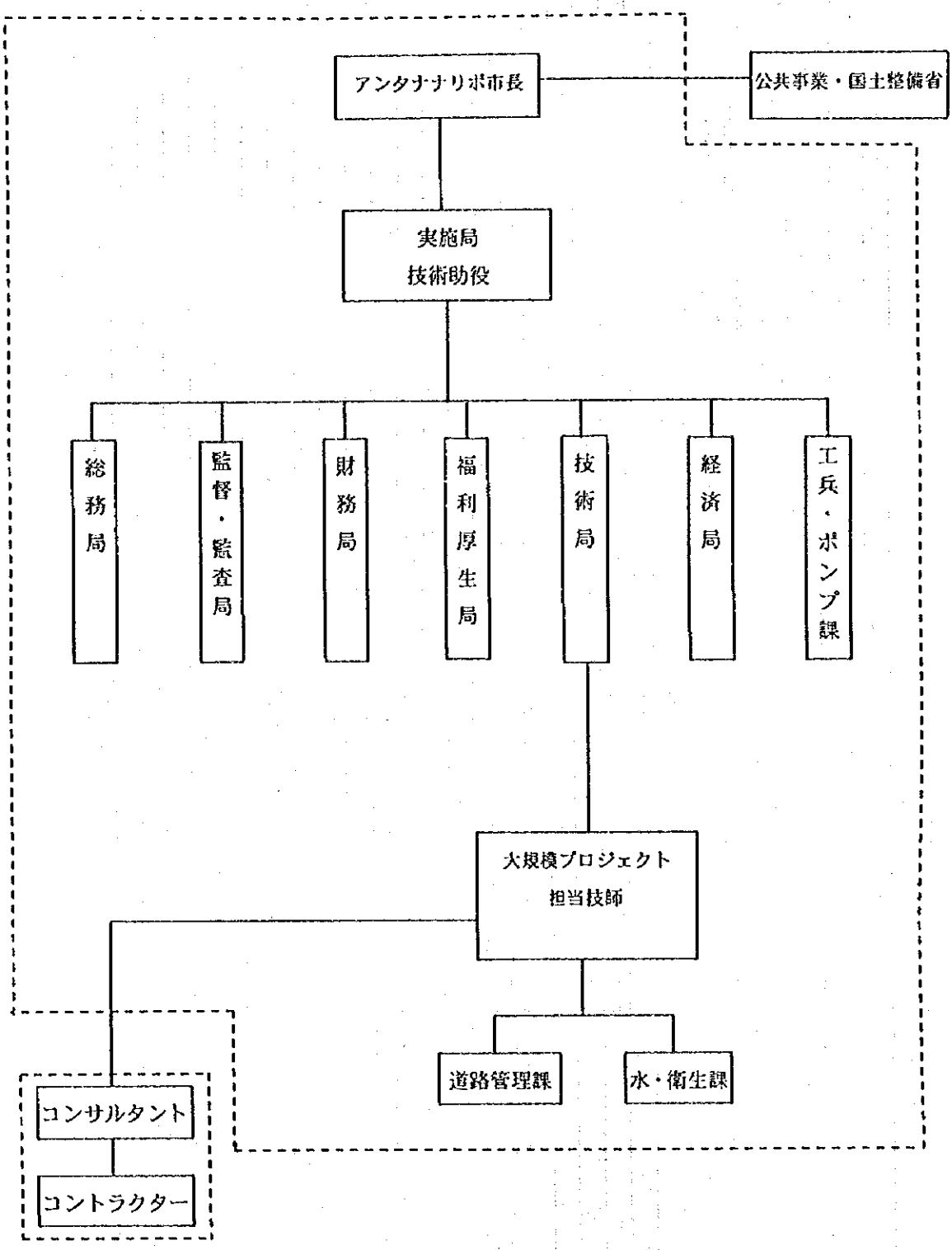

付録-4　日本の無償資金協力プログラム

1　無償資金協力実施の手順

我が国の無償資金協力（無償）は次のような手順により行なわれる。

第一段階である「要請」は被援助国から提出された要請書を基に日本政府（外務省）は無償としての妥当性を検討する中で、案件としてのプライオリティが高いことが確認された場合には、ＪＩＣＡに対して調査の指示を行う。

第二段階である調査（基本設計調査）はＪＩＣＡが実施するが、ＪＩＣＡは原則としてこの調査を我が国のコンサルタントとの契約によって行う。

第三段階の審査と承認は第二段階でＪＩＣＡが作成した基本設計報告書を基に日本の政府がそのプロジェクトが無償として適当であるかを審査した上、閣議請議を行う。

閣議によって承認されたプロジェクトは第四段階で両国政府による交換公文の署名によって正式決定に至り、贈与が実行に移される。

贈与の実行に際して、ＪＩＣＡは入札・契約手続き、その他の事項につき被援助国政府に協力を行う。

2　調査の位置づけ

1）調査の内容

ＪＩＣＡが実施する調査（基本設計調査）は要請の背景、目的、効果並びに実施に必要な維持管理能力等を調査しその妥当性を技術面と社会・経済面で検証を行い、被援助国政府と協議の上、計画の基本構想を双方で確認し、併せて基本設計と概算事業費の積算等を行うものであるが、その目的はあくまでも日本政府が無償として承認するにあたっての基礎資料（判断材料）に位置付けられる。

なお、当然のこととして、要請された内容が全てそのまま協力の対象となるのではなく、我が国の無償のスキーム等を勘案し、基本構想が確認される。

また、無償として実施するに当たって、我が国は被援助国側の自助努力を求める立場から被援助国にも必要な措置を求めており、この措置が実施を担当する機関以外の所管事項である場合であっても実施の担保を求めるものであり、最終的には先方政府の関係する機関全てとの確認をミニッツにより行う。

2) コンサルタントの選定

調査の実施に際してＪＩＣＡは登録業者の中からプロポーザル方式によりコンサルタントを選定する。選定されたコンサルタントはＪＩＣＡの指示に基づいて基本設計調査を行い報告書を作成する。

なお、無償の実行がＥ／Ｎにより決定された後のコンサルタントの契約については、基本設計調査と詳細設計業務の技術的一貫性を保つ必要性と新たに詳細設計や施工管理業務を任せるコンサルタントを選定する時間的余裕が無いため、ＪＩＣＡは当該のコンサルタントを被援助国政府に推薦する。

3　無償資金協力のスキーム

1) 無償資金協力とは

無償資金協力とは被援助国に返済業務を課さないで資金を供与する援助で被援助国が自国の経済・社会の発展のための計画に役立つ施設、資機材および役務（技術あるいは輸送等）を調達するのに必要な資金を我が国の関係法令に従って以下のような原則により贈与するもので、我が国が資材・機材、設備等を直接に調達して現物供与する形態はとっていない。

2) 交換公文の署名

無償の実施に当たっては政府間の合意・署名（Ｅ／Ｎ）が必要である。Ｅ／Ｎでは当該プロジェクトに係わる目的、供与期限、実施条件、限度額等が確認される。

3) 供与期限

「供与期限」は我が国の閣議決定の行われた会計年度内とする。この間、Ｅ／Ｎの署名からコンサルタントおよびコントラクター等との契約を経て、最終的な支払いを含めて全てを終了しなくてはならない。

但し、天候等止むを得ない事情により搬入、据付、工事等が遅延した場合には両国間の協議により一年間（一財政年度）の延長が可能である。

4) 生産物および役務の調達

贈与によって調達される生産物および役務は原則として日本国および被援助国の生産物ならびに日本国民又は被援助国民の役務を購入するため適正に、かつ、専ら使用される。ここでいう「日本国民」という語は日本国の自然人又はその支配する日本国の法人を意味する。

なお、贈与は両国政府が必要と認める場合には第三国（日本国および当該国以外）の生産物の購入あるいは輸送等の役務の購入にも使用することが可能である。

但し、無償の原則により、贈与を実施するに当たって必要とするプライムコントラクター、即ち、コンサルタント、施工業者および調達業者は「日本国民」に限定される。

5) 「認証」の必要性

当該国政府又は政府が指定する当局が行う「日本国民」との契約は「円貨建」で締結され、かつ、日本政府による「認証」を必要とする。「認証」は贈与源が日本国民の税金であることによる。

4 被援助国に求められる措置

無償が実施されるに際して当該国政府は以下のような措置等が求められる。

(1) 施設案件の実施に当たっては施設の建設に必要な土地を確保し、かつ、用地の整地を行うこと。

(2) 用地の整地を行うに際しては、併せて、用地までの配電、給水、排水、その他の付随的な施設の整備、工事等を行うこと。

(3) 資機材等の案件については、必要な建物等が確保されること。

(4) 原則として贈与に基づいて購入される生産物の港における陸揚げ、通関および国内輸送等に係る経費の負担と速やかに実施されることの確保。

(5) 認証された契約に基づき調達される生産物および役務のうち日本国民に課せられる関税、内国税およびその他の財政過徴金を免除すること。

(6) 認証された契約に基づいて供与される日本国民の役務について、その作業の遂行のための入国および滞在に必要な便宜を与えること。

(7) 「適正使用」

贈与に基づいて建設される施設および購入される機材が、当該計画の実施のために適正かつ効果的に維持され、使用されること並びにそのために必要な要員等の確保を行うこと。また、贈与によって負担される経費を除き計画の実施のために必要な維持・管理費全ての経費を負担すること。

(8) 「再輸出」

贈与に基づいて購入される生産物は当該国より再輸出されてはならない。

(9) 銀行取り決め

a) 当該国政府又は「指定された当局」は日本国内の外国為替公認銀行に当該国政府名義の勘定を開設する必要がある。日本国政府は認証された契約に基づいて当該国政府若しくは指定された当局が負う債務の弁済に充てるための資金を右勘定に「日本円」で払い込むことにより贈与を実施する。

b) 日本政府による払い込みは当該国政府又は指定された当局が発行する「支払い授権書」に基づいて「銀行」が支払い請求書を日本国政府に提出した時に行われる。

付録-5　マダガスカル側に求められる措置

無償が実施されるに際してマダガスカル国政府は以下のような措置等が求められる。

(1) 本計画の実施に必要な土地（現場事務所／資材置き場を含む）を確保し、かつ、用地の整地を行うこと。
(2) 用地までの配電、給水、排水、その他の付随的な施設を確保すること。
(3) 工事期間中の路上店舗の立退等必要な措置を行うこと。
(4) 原則として贈与に基づいて購入される生産物の港における陸揚げ、通関および国内輸送等が速やかに実施されることの確保。
(5) 認証された契約に基づき調達される生産物および役務のうち日本国民に課せられる関税、内国税およびその他の財政過徴金を免除すること。本件の実施に関して、実施機関側で関税、内国税及びその他の財政過徴金の支払が必要である場合は、マダガスカル側において必要な予算手当を行うこと。
(6) 認証された契約に基づいて供与される日本国民の役務について、その作業の遂行のための入国および滞在に必要な便宜を与えること。
(7) 贈与に基づいて改修される施設を適正かつ効果的に維持・管理すること。
(8) 贈与によって負担される経費を除き計画の実施のために必要なその他の経費を負担すること。特に銀行取り決めに基づく銀行手数料を支払うこと。

収集資料リスト

地域	南アフリカ	調査団	アンタナナリボ市道路改修・改善計画基本設計調査	調査の種類	道路開発基本設計	作成部課	
国名	マダガスカル共和国	等名称		現地調査期間	1996.10.20~1996.11.18	担当者氏名	武藤 寿

番号	資料の名称	形態	版型	ページ数	オリジナル・コピーの別	部数	収集先名称又は発行機関	寄贈・購入（価格）の別	政府区分	利用表示	利用者所属氏名	納入予定日	納入確認欄
1	Madagasucar Financial Policies for Diversified Growth		A4	100	コピー	1	World Bank						
2	Madagasucar Recent Economic Developments and Future Prospects		A4	150	コピー	1	World Bank						
3	Madagasucar New Horizons - Building a Strategy for Private-Sector,Export-Led Growth		A4	100	コピー	1	World Bank						
4	Preparetion Du Plan De Transports,Ministry of Transports		A4	120	コピー	1	公共事業省						
5	Programme D'investissement Public PIP 1995 - 1997 Tranche 1995 Presentation Par Secteur		A4	100	コピー	1	公共事業省						
6	Etude de la circulation automobile dans les zones urbaines et suburbaines de l'agglomeration d'Antananarivo		A4	120	コピー	1	公共事業省						
7	Madagasucar Document-cadre de Politique Economique 1994-1997		A4	100	コピー	1	World Bank						
9	公共土木省発行" 第７次道路整備計画（世銀/スイス資金援助）" 報告書		A4	100	コピー	1	公共事業省						
10	道路設計図例（Kamolandy橋及び関道６号）		A3	3	コピー	1	公共事業省						
11	マダガスカル運輸部門資料故郷		A4	20	コピー	1	Antananarivo City Council						
12	航空写真		A3	50	コピー	1	Antananarivo City Council						
13	Staff Appraisal Report Madagascar Antananarivo Urban Works Project		A4	50	コピー	1	公共事業省						
14	アンタナナリボ市マスタープラン8,9,10章		A4	300	コピー	1	Antananarivo City Council						
15	排水報告書、図面		A4	20	コピー	1	Antananarivo City Council						
16	地下埋設物位置図												
	(1) 電話線		A4	10	青焼図面	1							
	(2) 電線		A4	8	青焼図面	1	JIRAMA						
	(3) 上水管		A4	5	青焼図面	1	JIRAMA						
	(4) 雨水管		A4	5	コピー	1	Antananarivo City Council						
17	地質調査報告書		A4	20	コピー	1							
18	交通量調査報告書		A4	20	コピー	1							
19	AGETIPA施工図面		A4	5	コピー	1	AGETIPA						
20	AGETIPA国道４号線工事報告書		A4	30	コピー	1	AGETIPA						
21	AGETIPA仕様書		A4	40	コピー	1							
22	設計基準		A4	1	コピー	1	Antananarivo City Council						
23	道路インベントリー調査結果		A4	30	コピー	1	Antananarivo City Council						
24	バス路線表		A4	1	コピー	1	Antananarivo City Council						
25	雨量データ		A4	1	コピー	1	Antananarivo City Council						
26	地震データ		A4	1	コピー	1	Antananarivo City Council						
27	市の公共投資、支出実績		A4	1	コピー	1							